



3 allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Tél : 04.72.24.79.33.
Port : 06.80.47.57.37.
Mail : f.maurin@ico-environnement.fr



Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de création d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Partie B : Etude d'incidence

De :
PROTCLIM
Route de Bordeaux
16210 CHALAIS

Référence : ICO / DDAE / PROTCLIM (16) / R1.21.0

REDACTEUR	SIGNATURE	VERIFICATEUR	SIGNATURE	
MAURIN F. ICO		PROT D. PROTCLIM		Référence offre : DDAE/18/11/043.1 Réf. Commande : BPA
DATE		INDICE		MISE A JOUR
31/12/21		0		Version originale

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	2
I. PREAMBULE.....	5
I.1 OBJET DE LA DEMANDE.....	5
I.2 REDACTEUR DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	6
II. DESCRIPTION DU SITE	7
II.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE	7
II.2 DESCRIPTION DU SITE	8
II.2.1 Situation initiale.....	8
II.2.2 Situation projetée.....	8
II.3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDES.....	8
III. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	9
III.1 ETAT INITIAL DU SITE.....	9
III.1.1 <i>Trafic autour de l'installation</i>	9
III.1.1.1 Accès au site	9
III.1.1.2 Trafic routier.....	9
III.1.1.3 Trafic ferroviaire.....	9
III.1.1.4 Trafic aérien.....	9
III.1.2 <i>Environnement immédiat de l'installation</i>	10
III.1.3 <i>Les réseaux</i>	12
III.1.3.1 Eau potable	12
III.1.3.2 Eaux usées	12
III.1.3.3 Eaux pluviales	12
III.1.3.4 Alimentation électrique / Telecom.....	12
III.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
III.2.1 <i>Aires d'étude</i>	13
III.2.2 <i>Le terrain</i>	14
III.2.3 <i>L'eau</i>	15
III.2.3.1 Eaux souterraines.....	15
III.2.3.2 Eaux superficielles.....	17
III.2.4 <i>Biodiversité</i>	24
III.2.4.1 Recensement des espaces protégés et des zones de protection	24
III.2.4.2 Inventaires du patrimoine naturel	26
III.2.4.3 Trame verte et bleue	27
III.2.4.4 Enjeux identifiés sur le site d'implantation.....	30
III.2.5 <i>Données climatologiques</i>	30
III.2.5.1 Températures	30
III.2.5.2 Précipitations	30
III.2.5.3 Vents.....	30
III.2.6 <i>Climat – Air – Energie</i>	31
III.2.6.1 Energie.....	31
III.2.6.2 Emissions de gaz à effet de serre (GES) – Changements climatiques	32
III.2.6.3 Qualité de l'air	32
III.2.6.4 Objectifs du SRADDET	33
III.2.7 <i>Environnement socio-économique</i>	35
III.2.7.1 Population et urbanisation des zones avoisinantes.....	35
III.2.7.2 Les établissements sensibles (ERP, zones de loisirs.....)	35
III.2.7.3 Patrimoine.....	36
III.2.7.4 Les activités touristiques.....	36
III.2.7.5 Activités économiques.....	36
III.2.7.6 L'agriculture	37
III.2.7.7 Localisation des points de concentration	38
III.2.8 <i>L'environnement sonore</i>	39
III.2.9 <i>Patrimoine, urbanisme</i>	39
III.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	40

IV. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET – PROPOSITION DE MESURES DE SUIVI..... 41

IV.1	INCIDENCES SUR LES EAUX ET LE SOL	41
IV.1.1	<i>Sols et eaux souterraines</i>	41
IV.1.1.1	Nature et importance des effets	41
IV.1.1.2	Mesures prises	41
IV.1.1.3	Modalités de suivi et efficacité des mesures	42
IV.1.2	<i>Incidences sur l'eau</i>	42
IV.1.2.1	Nature et importance des effets	42
IV.1.2.2	Mesures prises	43
IV.1.2.3	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne	44
IV.2	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	45
IV.2.1	<i>Incidences sur le réseau Natura 2000</i>	45
IV.2.1.1	Rappels réglementaires	45
IV.2.1.2	Objectifs et principes	45
IV.2.1.3	Sites Natura 2000 à proximité du projet	45
IV.2.1.4	Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000	46
IV.2.2	<i>Autres effets</i>	46
IV.3	INCIDENCES EN MATIERES DE DECHETS	47
IV.3.1	<i>Nature et importance des effets</i>	47
IV.3.1.1	Mode de génération des déchets	47
IV.3.1.2	Quantités-Nature	47
IV.3.1.3	Description des filières de valorisation ou recyclage (niveau 1)	47
IV.3.1.4	Description des filières valorisation énergétique – Incinération (niveau 2)	48
IV.3.1.5	Traitement : Mise en décharge (niveau 3)	48
IV.3.1.6	Stockages intermédiaires – Modalités de transport	48
IV.3.2	<i>Mesures prises</i>	48
IV.3.3	<i>Modalités de suivi et efficacité des mesures</i>	48
IV.4	INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR	49
IV.4.1	<i>Nature et importance des effets</i>	49
IV.4.2	<i>Mesures prises</i>	50
IV.5	INCIDENCES SUR LES FACTEURS CLIMATIQUES	50
IV.6	INCIDENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER	52
IV.6.1	<i>Nature et importance des effets</i> :	52
IV.6.1.1	Flux de matières issues de l'activité de régénération	52
IV.6.1.2	Trafic personnel et visiteurs	52
IV.6.1.3	Synthèse	52
IV.6.1.4	Solutions alternatives au transport par route	53
IV.6.1.5	Horaires de réception des PL	53
IV.6.2	<i>Mesures prises</i>	53
IV.6.2.1	Conditions d'apport des déchets et de reprise des produits	53
IV.6.2.2	Accès au site	53
IV.6.2.3	Organisation de la circulation à l'intérieur du site	53
IV.7	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	54
IV.8	INCIDENCES SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE (ODEURS, EMISSIONS LUMINEUSES)	54
IV.9	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE	54
IV.9.1	<i>Emissions sonores</i>	54
IV.9.2	<i>Vibrations</i>	55
IV.10	INCIDENCES SUR L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE	55
IV.11	INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS, MARITIMES ET DE LOISIRS	55
IV.12	INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE ET SUR LES BIENS MATERIELS	55
IV.13	INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	55
IV.13.1	<i>Consommations</i>	55
IV.13.1.1	Electricité	55
IV.13.1.2	Moyens de transport sur site	56
IV.13.2	<i>Mesures prises</i>	56
IV.14	NUISANCES RADIOACTIVES	56

V. REHABILITATION DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE..... 57

V.1	PROCEDURE DE CESSATION D'ACTIVITE	57
V.2	EVACUATION DES DECHETS PRESENTS SUR LE SITE – REMISE EN ETAT DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	57

V.3 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX	58
VI. INCIDENCES SUR LA SANTE	59
VI.1 CARACTERISATION DU SITE	59
<i>VI.1.1 Inventaire et flux des substances rejetées</i>	59
VI.1.1.1 Inventaires des substances présentes sur le site	59
VI.1.1.2 Rejets aqueux	60
VI.1.1.3 Rejets atmosphériques	60
VI.2 CONCLUSIONS.....	60
VII. INCIDENCES POSITIVES DU PROJET	61

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
TABLEAU 2 : PROGRAMME DE MESURES POUR LA MASSE D'EAU IDENTIFIEE	20
TABLEAU 3 : LIMITES DES CLASSES D'ETAT ECOLOGIQUE SUR LES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES – ARRETE DU 25 JANVIER 2010	21
TABLEAU 4 : LIMITES DES CLASSES D'ETAT ECOLOGIQUE SUR LES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES – SYSTEME SEQ EAU	21
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES DONNEES D'INVENTAIRE DES EMISSIONS POLLUANTES / TERRITOIRE « LAVALETTE, TUDE, DRONNE » - SOURCE : ATMO NA 2018	33
TABLEAU 6 : OBJECTIFS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES EMISSIONS DE GES / SOURCE SRADDET NA	34
TABLEAU 7 : OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS POLLUANTES - SOURCE SRADDET NA	34
TABLEAU 8 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE / SOURCE : SRADDET NA	34
TABLEAU 9 : DONNEES RELATIVES AU CONTEXTE HUMAINS AU NIVEAU DE CHALAIS (SOURCE : INSEE)	35
TABLEAU 10 : SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	40
TABLEAU 11 : FACTEURS D'EMISSIONS COPERT III – POIDS < 7,5 T	49
TABLEAU 12 : EMISSIONS ANNUELLES DUES A LA CIRCULATION ROUTIERE	50
TABLEAU 13 : TRAFIC MENSUEL LIE A L'ACTIVITE	52
TABLEAU 14 : TRAFIC GLOBAL MENSUEL ET QUOTIDIEN	52
TABLEAU 15 : NIVEAUX MAXIMUM ADMISSIBLES (ARR 23/01/97)	54
TABLEAU 16 : INVENTAIRE DES SUBSTANCES ET PRODUITS DANGEREUX STOCKES SUR LE SITE	59

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE IGN	7
FIGURE 2 : PLAN DES ABORDS A 100 M	10
FIGURE 3 : EXTRAIT CARTE GEOLOGIQUE – 1/50000 ^{EME} (SOURCE : INFOTERRE).....	14
FIGURE 4 : EXTRAIT ZONAGE REGLEMENTAIRE – PPRI DE LA TUDE.....	23
FIGURE 5 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 (SOURCE : CARTO-GEO-IDE).....	24
FIGURE 6 : ELEMENTS TVB SECTEUR DE CHALAIS – SOURCE : SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE	29
FIGURE 7 : LOCALISATION DES POINTS DE CONCENTRATION DES PERSONNES	38
FIGURE 8 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE CHALAIS.....	39

I. PREAMBULE

I.1 Objet de la demande

PROTCLIM est une entreprise familiale dynamique née d'une véritable passion pour l'électricité automobile et fondée par Didier PROT en 1986.

Spécialiste de la réparation électrique automobile, la société s'est développée en 1998 dans le domaine de la climatisation.

L'activité principale de la SARL est la vente, l'installation et la réparation de matériel (pièces détachées et outillage spécialisé) pour la climatisation des véhicules roulants (automobiles, machines agricoles, engins de travaux publics, véhicules industriels, matériels de voirie).

PROTCLIM propose l'un des plus importants catalogues de vente en ligne de pièces détachées d'air conditionné véhicules.

PROTCLIM bénéficie également de quotas d'importation pour l'achat de fluides frigorigènes, ce qui lui permet de travailler en direct avec la production et de pouvoir proposer des tarifs attractifs à ses clients (certification FGAS n°9986).

En tant que spécialiste de la climatisation, PROTCLIM a recherché et identifié une solution écologique qui permet d'assurer la régénération des fluides frigorigènes de type R134A en vue de leur réutilisation dans les mêmes circuits que ceux dont ils sont issus. L'équipement, acquis courant 2019, est exploité par PROTCLIM depuis cette date.

A ce titre, PROTCLIM souhaite s'inscrire totalement dans le cadre d'une véritable économie circulaire, récemment promue par la loi AGECL. Le contexte de prime à la conversion induisant de grosses quantités de fluides usagés renforcé par une raréfaction du R134a sur le marché Européen dû à la réglementation F-GAS, a encouragé PROTCLIM à réagir promptement.

Les activités exercées par PROTCLIM sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation.

A ce titre et conformément à l'article L181-1 2°) du Code de l'Environnement, le projet de la société PROTCLIM est soumis à autorisation environnementale, dans les conditions fixées par les articles R181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La société PROTCLIM doit par conséquent déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du département de la Saône et Loire, qui comporte notamment l'ensemble des pièces prévues, notamment au titre des articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

La présente étude a pour objet, en application de l'article R181-14 du Code de l'Environnement, de décrire : l'état initial du site, les incidences de l'installation sur l'environnement et les mesures prises pour réduire ou supprimer ces incidences.

I.2 Rédacteur de l'étude d'incidence environnementale

L'ensemble de l'étude d'incidence a été réalisé par Monsieur François MAURIN, ingénieur chimiste de formation et responsable du bureau d'étude ICO Environnement.

II. DESCRIPTION DU SITE

II.1 Caractéristiques physiques du site

Le site de la société PROTCLIM se trouve au Sud de la commune de Chalais, dans l'espace à vocation « économique » situé entre la route départementale 674 et la voie ferrée reliant Paris à Bordeaux. L'ensemble des données de localisation est résumé dans le tableau ci-après.

Adresse	:	Route de Bordeaux 16210 CHALAIS
Surface du site	:	1320 m ²
Coordonnées géographiques (degré sexagésimaux)	:	Long : 0°02'25''66 / Lat : 45°15'29''99
Côte NGF	:	42,2 m

Tableau 1 : Localisation de l'installation

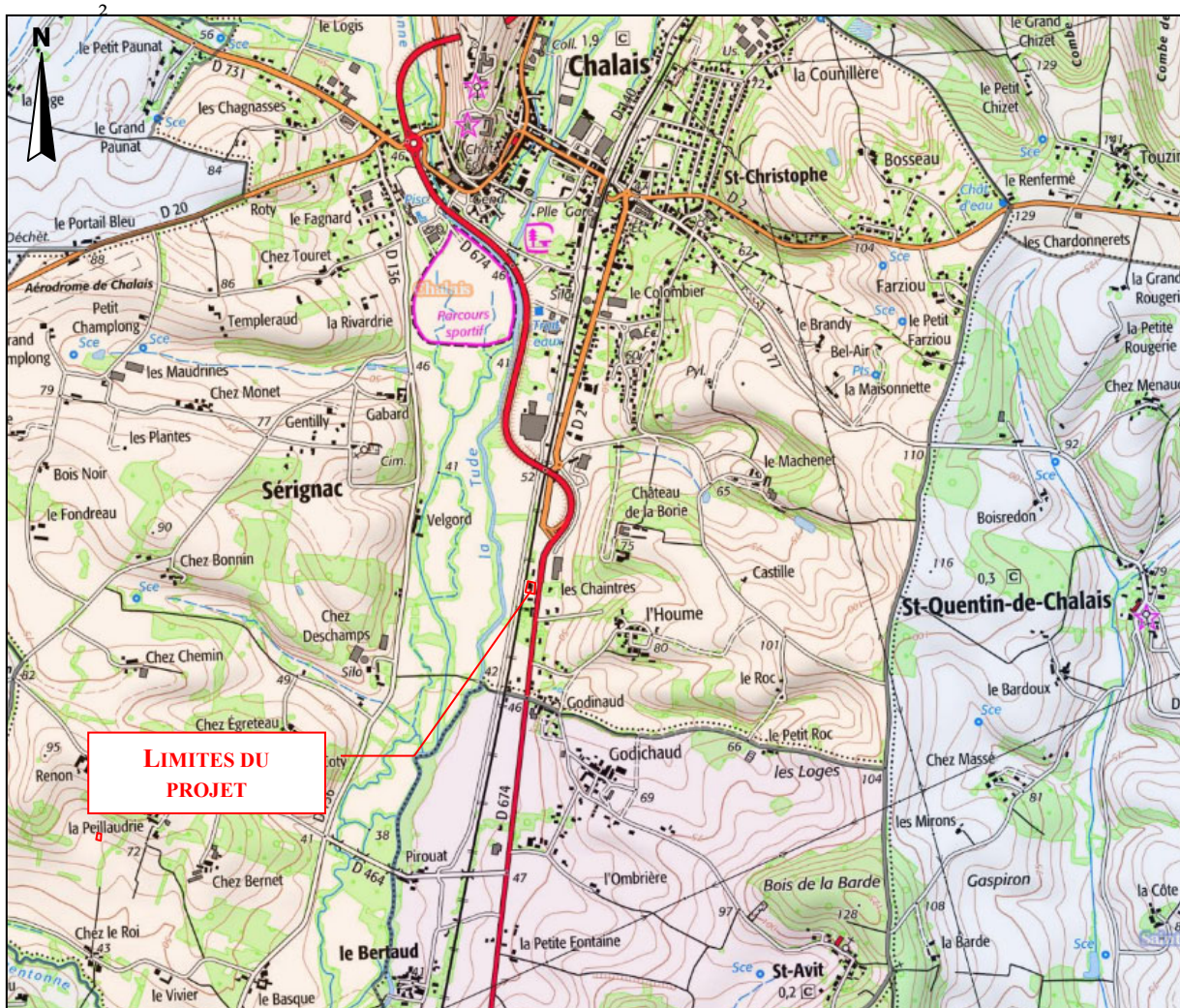


Figure 1 : extrait cartographique IGN

II.2 Description du site

II.2.1 Situation initiale

La société PROTCLIM exerce depuis plusieurs années, sur le site de Chalais, ses activités de vente, installation et réparation de matériel (pièces détachées et outillage spécialisé) pour la climatisation des véhicules roulants (automobiles, machines agricoles, engins de travaux publics, véhicules industriels, matériels de voirie).

L'activité de transit, regroupement et tri de déchets de fluides frigorigènes est d'ores et déjà exercée au droit du bâtiment existant (atelier de 80 m² dédié).

Le terrain du projet est composé :

- D'un bâtiment de 520 m² abritant les locaux d'activité, les locaux administratifs et les sanitaires/vestiaires,
- De surfaces extérieures permettant le stationnement et la circulation de véhicules.

Il est à noter que l'accès au site se fait par une entrée localisée au niveau de la parcelle voisine (section B, parcelle 1042), commune avec celle d'un centre de contrôle technique existant situé sur cette même parcelle.

Une partie des voies de circulation et de stationnement est commune entre les deux sites.

La sortie du site est réalisée au niveau d'un second accès, implanté sur la parcelle 1044.

II.2.2 Situation projetée

L'intégration de l'activité de traitement des fluides frigorigènes ne modifie pas l'organisation actuelle du site.

L'installation de traitement est implantée au droit du local de 80 m² affecté spécifiquement aux activités de régénération de fluides frigorigènes usagés.

II.3 Principales caractéristiques des procédés

Le descriptif des procédés et installations exploitées sur le site est traité spécifiquement au travers d'une étude jointe en première partie du dossier.

Les principaux procédés exploités sont les suivants :

- Admission et contrôle des déchets entrants,
- Transit des fluides « non conformes » pour expédition hors site,
- Régénération des fluides usagés,
- Entreposage des fluides régénérés pour commercialisation.

Des opérations de maintenance des matériels et des installations sont également menées.

III. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

III.1 Etat initial du site

Les terrains exploités sont localisés au niveau du lieu-dit « Les Chaintres », au Sud de la commune de Chalais, en bordure de la route départementale n°674 reliant Chalais à Bordeaux.

L'altitude moyenne du site est voisine de 42 m NGF. Il présente une topographie homogène en lien avec l'aménagement du site, réalisé depuis plusieurs années.

III.1.1 Trafic autour de l'installation

III.1.1.1 Accès au site

L'accès au site se fait depuis la route départementale n°674, au niveau de laquelle, deux entrées sont aménagées.

III.1.1.2 Trafic routier

Le Trafic Moyen Journalier (TMJA) disponible sur le site du Conseil Général de la Charente, au niveau de Chalais et sur les principaux axes voisins du site est le suivant :

- D674 : TMJA = 2851 véhicules/jour dont 6,2 % de PL – Données 2018

Ces données indiquent un trafic routier modéré au niveau de la zone d'implantation du site PROTCLIM.

III.1.1.3 Trafic ferroviaire

La voie ferrée Paris-Bordeaux traverse la commune de Chalais du Nord au Sud et passe en limite Ouest du site de PROTCLIM. Le trafic ferroviaire sur cette ligne est voisin d'une centaine de passage de trains par jour.

III.1.1.4 Trafic aérien

L'aérodrome de Chalais se trouve à 2 km au Nord-Ouest du site. L'aérodrome dispose d'une piste en herbe orientée est-ouest (07-25), longue de 840 m et large de 60 m.

L'activité de l'aérodrome est réservée aux loisirs. Il est exploité par l'association « Les ailes chalaisiennes ».

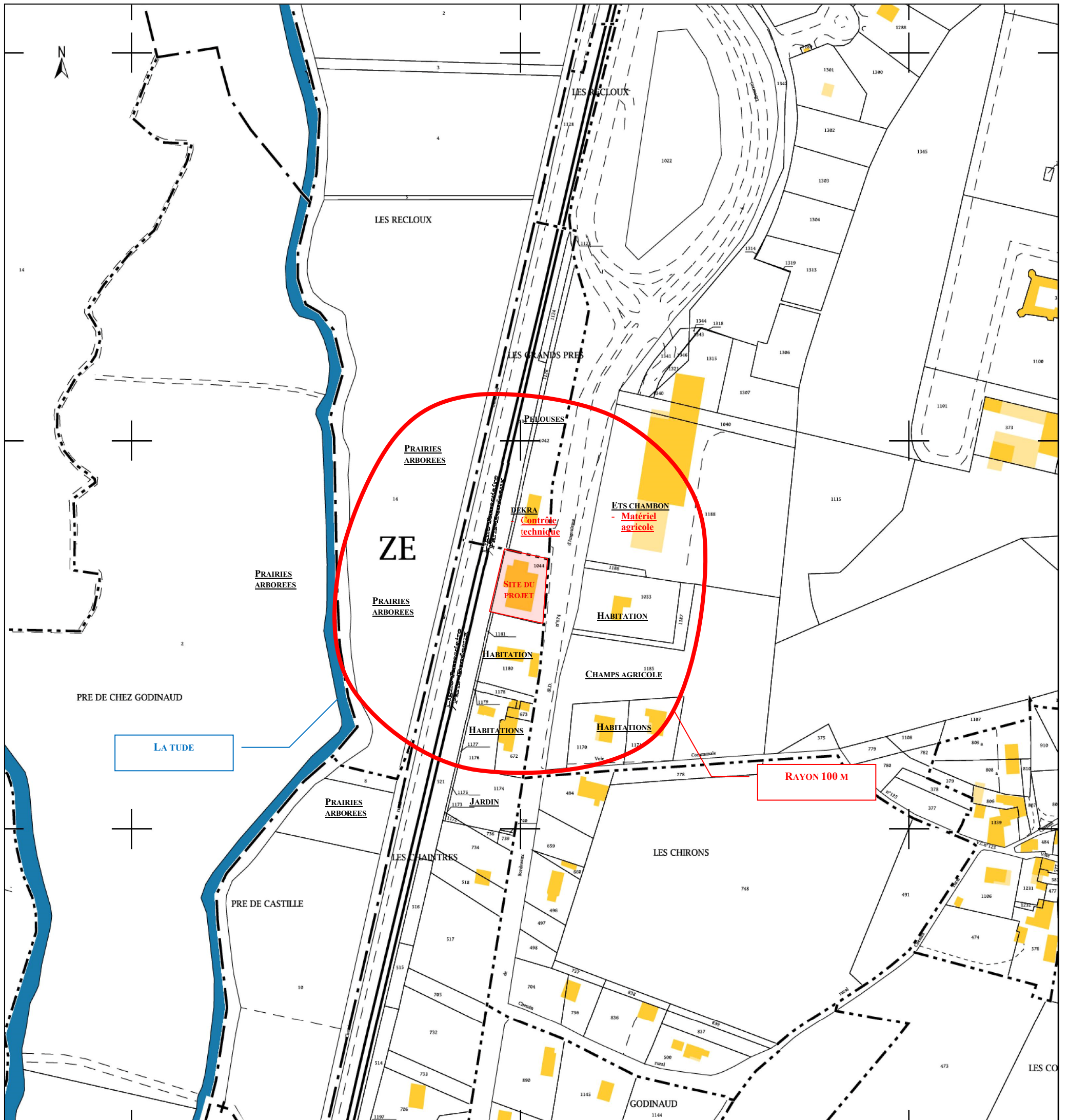
III.1.2 Environnement immédiat de l'installation

On recense, dans un rayon de 100 m autour du site

- à l'Ouest, la voie SNCF et ses abords (fossés), puis les rives de la rivière « La Tude » constituées de prairies arborées,
- à l'Est, des terrains affectés à des activités économiques (ETS CHAMBON) et quelques habitations avec jardin, localisées à l'Est de la RD674,
- au Nord, un centre de contrôle technique, puis des secteurs d'aménagements routiers pour l'accès au centre-bourg de Chalais,
- au Sud, deux habitations, avec jardin.

L'extrait cadastral de la page suivante figure les abords immédiats de l'installation.

Figure 2 : Plan des abords à 100 m



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHALAIS

STE PROTCLIM

ICO Environnement
3 Allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Tél : 06.80.47.57.37.

Plan des abords à 100 m

Date	Référence dossier	Réf cadastrale	Echelle
30/11/21	ICO/DDAE/PROTCLIM (16)/R1.21.0	Section B, parc. 1044	1/2500 ^{ème} (A3)



III.1.3 Les réseaux

III.1.3.1 Eau potable

Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau public.

L'eau distribuée sur la commune de Chalais provient des captages de Sainte-Marie » et de « La Font des Abimes » localisés au Nord de la commune et destinés à l'alimentation en eau potable.

III.1.3.2 Eaux usées

Les eaux usées vannes issues du site sont traitées par dispositif d'assainissement autonome (fosse septique). La gestion de l'assainissement non collectif a été déléguée par les communes à la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) contrôle les installations d'assainissement non collectif aux différentes étapes de leur existence.

III.1.3.3 Eaux pluviales

Le site de la société PROTCLIM n'est pas desservi par un réseau de collecte des eaux pluviales. Celles issues des surfaces imperméabilisées existantes (toitures et voiries), sont collectées sur site et dirigées vers le fossé d'infiltration bordant le linéaire de la voie ferrée Paris-Bordeaux.

III.1.3.4 Alimentation électrique / Telecom

Le site est raccordé aux réseaux publics d'électricité et de télécommunication.

III.2 Etat initial de l'environnement

III.2.1 Aires d'étude

La description de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur une zone géographique adaptée, pour chaque thème, aux zones d'influence potentielle de la société PROTCLIM.

Ainsi, pour les différents thèmes abordés, les aires d'étude suivante ont été retenues :

- Sols / Géologie : contexte au niveau du territoire et du site de PROTCLIM,
- Eaux souterraines : contexte général des masses d'eau identifiées au droit du site,
- Eaux superficielles : contexte hydrologique des masses d'eau les plus proches du site / Description des objectifs assignés à ces masses d'eau,
- Bruit : analyse qualitative dans la zone d'influence directe du projet, celui-ci n'étant pas générateur de nuisances particulières,
- Biodiversité : contexte et enjeux liés au territoire étudié (commune de Chalais) / Etude des enjeux situés dans la zone d'influence potentielle de l'installation,
- Climat : Données relatives aux stations de mesure les plus proches du site,
- Air : Données relatives aux stations de mesure les plus proches du site / Description des objectifs régionaux,
- Contexte économique / Tourisme et loisirs / Patrimoine bâti et naturel / Agriculture : Données générales / Recensement des enjeux dans la zone d'influence directe potentielle de l'installation.

La zone d'influence potentielle directe correspond par conséquent aux abords immédiats de l'installation (rayon de 100 m). La zone d'effets potentiels éloignés et induits correspond aux secteurs situés en aval hydraulique du site. En l'absence d'information sur ces zones, des données plus générales concernant le territoire, le département voire la région sont exposées.

III.2.2 Le terrain

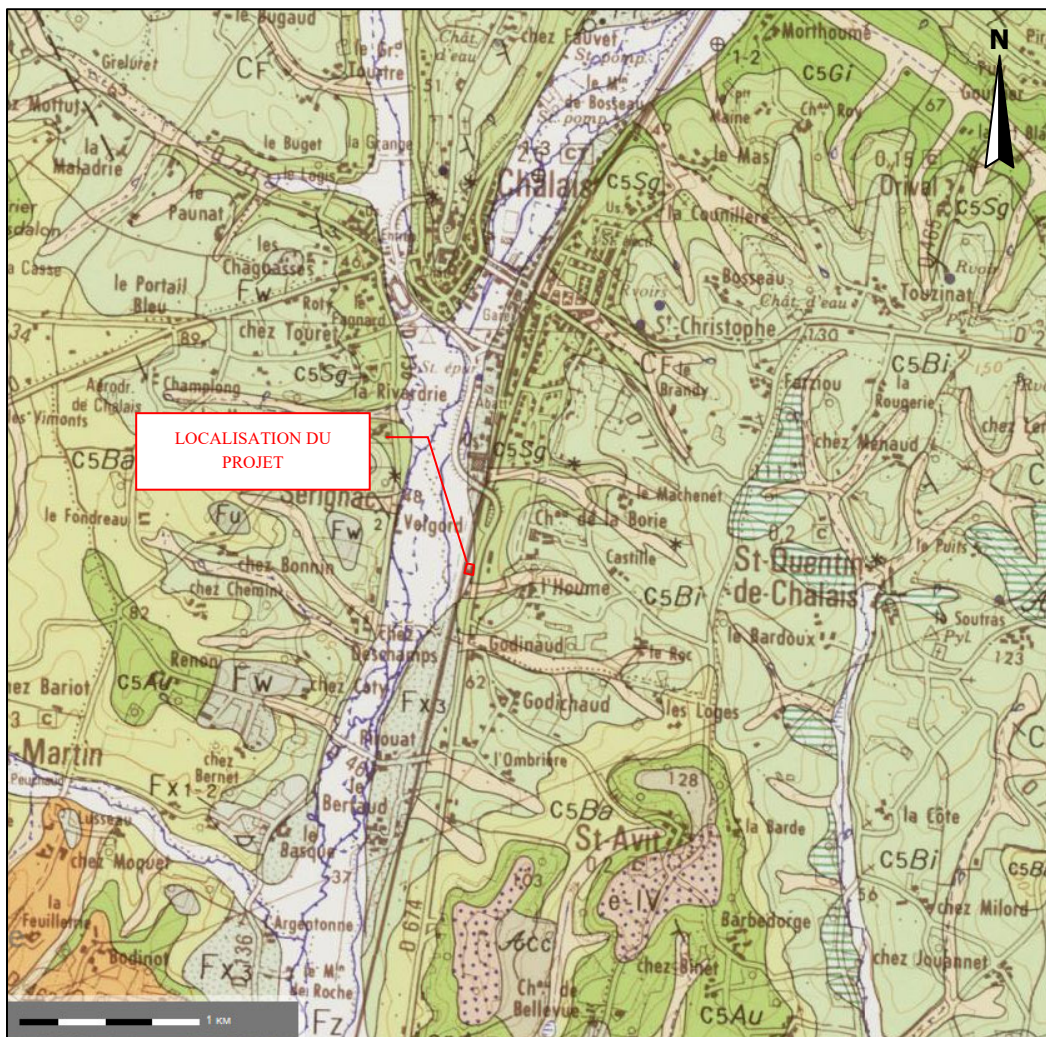
La commune prend place au sein la plate-forme nord-aquitaine, en limite des calcaires marins de la fin du Crétacé supérieur.

La morphologie de cette région est dessinée par le grand anticlinal de Chalais–Saint-Félix, à cœur Santonien près de Saint-Laurent-des-Combes, et dont le flanc oriental est souligné par une zone allongée à forts pentages avec flexure et parfois des failles normales. Il en résulte des cuestas émoussées, formant des paysages avec d’innombrables combes et vallons secs encaissés.

Les cours d’eau de La Tude et de La Viverone ont ensuite déposé des alluvions fluviatiles récentes en s’écoulant sur les calcaires argileux peu perméables, tandis que le caractère karstique des formations supérieures limite la formation de réseau hydrographique superficiel.

La carte BRGM de Chalais au 1/50000 (cf. figure ci-dessous), indique l’emplacement du site sur les formations quaternaires des alluvions récentes de la Tude, notées Fz.

Figure 3 : Extrait carte géologique – 1/50000^{ème} (Source : Infoterre)



Les lits majeurs de la Dronne et de ses affluents principaux, la Lizonne et la Tude, ainsi que toutes les petites vallées annexes : la Sauvanie, la Cendronne, la Lizonne et l'Auzance notamment, sont constitués par quelques mètres de dépôts récents composés de débris calcaires emballés dans une matrice argileuse, surmontés de limons argileux.

Cette formation superficielle (2,5 à 5 m de profondeur) repose sur les formations calcaires du Campanien.

Les terrains n'ayant fait l'objet d'aucun usage potentiellement polluant, leur état initial sera à considérer comme correspondant au fond géochimique naturel.

Il est à noter que les premiers sites répertoriés au travers de la Base de données Anciens sites Industriels et Activités de Services (BASIAS), se trouvent à 100 m au Nord du site et correspondent :

- A une station de distribution de carburants (AVIA), aujourd'hui à l'arrêt. Les terrains concernés sont dorénavant occupés par la société ETS CHAMBON),
- A un dépôt d'ordures ménagères, aujourd'hui démantelé et remplacé par les aménagements routiers pour l'accès au centre-bourg de Chalais.

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS), tel que défini à l'article L125-6 du Code de l'Environnement, ne se trouve dans un rayon de 10 km autour du site.

III.2.3 L'eau

III.2.3.1 Eaux souterraines

III.2.3.1.1 Hydrogéologie

Au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE/DCE) – Version 2016_2021 » du bassin Adour-Garonne, les masses d'eaux souterraines identifiées au niveau de Chalais, correspondent à l'aquifère « Angoumois/Santonien et Campanien du sud Charente » et sont les suivantes :

- « Alluvions de l'Isle et de la Dronne », codifiée FRFG025,
- « Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien – Bassin Versant Isle et Dronne », codifiée FRFG096,
- « Calcaires et sables du Turonien coniacien captif nord-aquitain », codifiée FRFG073,
- « Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain », codifiée FRFG075,
- « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infratoarcien », codifiée FRFG078,
- « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif », codifiée FRFG080.

Pour le site de PROTCLIM seuls les premiers niveaux de masses d'eau sont évoqués dans la suite du document. Ils correspondent aux masses d'eau FRFG025 et FRFG096.

« Alluvions de la Dronne » - FRFG025 :

Des nappes d'eau se développent dans les alluvions récentes des vallées de la Dronne et des principales rivières affluentes, en particulier la Lizonne et la Tude. Ces alluvions sont composées de sables et graviers calcaires sous des limons sableux. Les caractéristiques de ces nappes aquifères sont mal connues et probablement médiocres. Leur niveau de base correspond au niveau des cours d'eau.

« Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien – Bassin Versant Isle et Dronne » - FRFG096 :

Principalement composé de calcaires crayo-marneux, faiblement perméables, cet ensemble épais de 200 m environ, affleure sur près de la moitié du territoire étudié. Ces calcaires possèdent une porosité matricielle non négligeable, qui peut être évaluée de l'ordre de 15 %.

Ceci confère à ces formations des propriétés d'emménagement assez importantes (en considérant une porosité effective faible (0,5 %) on obtient une réserve de 1 million de m³/km² sur l'épaisseur concernée).

La masse d'eau est considérée comme libre et est en relation hydraulique avec celle des alluvions récentes (transferts probables depuis ces alluvions vers l'aquifère karstique sous-jacent).

L'écoulement dans le réseau de drainage superficiel très dense (de l'ordre de 1 à 2 km/km²), varie de façon importante au cours de l'année.

Les points de captage d'eau les plus proches du site, prélèvent cet aquifère.

III.2.3.1.2 Qualité de l'eau

L'arrêté du 17 décembre 2008, **établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**, prévoit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines.

Selon les données issues de l'état des lieux 2019, mené dans le cadre de la révision programmée du SDAGE/DCE ; les éléments suivants sont à retenir :

- FRFG025 : bon état quantitatif et mauvais état chimique (nitrates, pesticides),
- FRFG096 (0106 au titre de la version révisée du SDAGE) : mauvais état quantitatif et mauvais état chimique (pesticides).

III.2.3.1.3 Prélèvements et utilisations de l'eau

Eau potable :

Les captages de la Fond des Abimes et de Sainte-Marie sont exploités au Nord de la commune de Chalais. Ceux de « Devannes » sur la commune de Médillac se trouvent à 3,5 km au Sud du site.

Le site de PROTCLIM ne se trouve pas implanté dans les périmètres de protection des ouvrages concernés.

Autres utilisations :

Après consultation de la base de données Infoterre du BRGM, les informations à retenir sont les suivantes :

- Plusieurs puits privés sont présents dans un rayon de 1 km autour du site. Ils se situent pour la plupart, en latéral ou amont hydraulique.

III.2.3.1.4 SDAGE et SAGE

Au titre du SDAGE/DCE, les masses d'eau souterraine identifiées font l'objet des objectifs suivants :

- **Code FRFG025** : bon état quantitatif en 2015 et bon état chimique en 2027,
- **Code FRFG096** : bon état quantitatif en 2015 et bon état chimique en 2027.

Il n'y a pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) couvrant les systèmes aquifères présents au droit du site.

III.2.3.2 Eaux superficielles

Le site se trouve dans le bassin versant de la Tude affluent de la Dronne. Ces cours d'eau sont intégrés à l'unité hydrologique de référence « La Dordogne » dont ils sont l'exutoire final. La Tude prend sa source vers 150 mètres d'altitude sur la commune de Juillaguet, au nord-ouest du bourg, en bordure de la route départementale 123.

Elle se jette dans la Dronne en limites des communes de Bazac et Médillac.

Trois affluents de la Tude sont présents sur le territoire de la commune de Chalais : la Viveronne, l'Argentonne et le Neuillac.

Au niveau du site étudié, la masse d'eau la plus proche du site est la suivante (SDAGE/DCE 2016-2021) :

- « La Tude », code FRFR34B, masse d'eau naturelle (MEN).

La Tude, au niveau du site étudié, **est classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement est envisagé** (réservoirs biologiques et enjeux pour les poissons migrateurs).

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAE, des cours d'eau en très bon état écologique. Ces cours d'eau nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la [continuité écologique](#) (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement).

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE. La délimitation de la liste tient compte également des objectifs portés par le [Plan de GEstion des POissons MIGrateurs \(PLAGEPOMI\)](#) et le [volet Rhône-Méditerranée du plan national Anguille](#).

III.2.3.2.1 Hydrologie

Les données disponibles au niveau de la base HYDRO France, pour la Tude à Médillac sont les suivantes :

- QMNA₅ (ou débit de référence d'étiage) est de 0,014m³/s,
- Le module interannuel est de 2,5 m³/s.

III.2.3.2.2 Qualité des eaux

Le suivi de la qualité des eaux au niveau de la station la plus proche du site (La Tude en Aval de Chalais – Code 05031000), révèle, pour l'année 2019 (EDL SDAGE 2022-2027), les informations suivantes :

- Etat écologique : moyen,
- Etat chimique : Bon

Le bon état d'une masse d'eau superficielle est fixé par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

III.2.3.2.3 Prélèvements et utilisations de l'eau

Au niveau piscicole, la rivière est classée en 2^{ème} catégorie (prédominance de carnassiers et cyprinidés).

La rivière est régulièrement fréquentée pour la pratique de la pêche.

III.2.3.2.4 Objectifs / orientations

Le SDAGE/DCE du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2015, pour la période 2016-2021. Il définit les 4 orientations, déclinées en 51 dispositions, destinées à permettre l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau :

- A. Créer les conditions favorables à une gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

A partir de ces orientations fondamentales et sur le secteur étudié, les mesures de base du programme de mesure sont les suivantes pour l'unité hydrologique de référence « Dronne » (tableau 2 page suivante).

Seules les mesures relatives aux milieu « Industrie – Artisanat » sont susceptibles de concerner le site PROTCLIM de Chalais.

Le SDAGE/DCE 2016/2021 définit des objectifs de qualité pour la masse d'eau identifiée :

- Atteinte du bon état écologique : en 2027,
- Atteinte du bon état chimique : en 2015.

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
		Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Tableau 2 : Programme de mesures pour la masse d'eau identifiée

Pour les paramètres physico-chimiques caractérisant l'état écologique et auxquels nous nous intéresserons plus particulièrement dans la suite de l'étude, l'arrêté du 25 janvier 2010 prévoit les valeurs seuils présentées dans le tableau suivant. Les valeurs correspondant au bon potentiel écologique, répondent à minima à la classe d'état « Bon ».

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
Bilan de l'oxygène					
oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3	
taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)	3	6	10	25	
carbone organique dissous (mg C.l ⁻¹)	5	7	10	15	
Température					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.5	1	2	
phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0.05	0.2	0.5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ .l ⁻¹)	10	50	*	*	
Acidification¹					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	

Tableau 3 : Limites des classes d'état écologique sur les paramètres physico-chimiques – Arrêté du 25 janvier 2010

(*) : pas de valeurs établies à ce stade des connaissances.

Dans l'attente des résultats finalisés des travaux de définition des règles d'évaluation de l'état écologique, qui établiront les valeurs-seuils des éléments physico-chimiques en accord avec les termes de la DCE, nous retiendrons pour les autres paramètres physico-chimiques, les valeurs seuils prévues par le dispositif d'évaluation de la qualité de l'eau (dispositif SEQ-Eau – 1^{er} janvier 2000) :

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
DCO (mg O ₂ .l ⁻¹)	20	30	40	80	
Matières en suspension (mg l ⁻¹)	25	50	100	150	

Tableau 4 : Limites des classes d'état écologique sur les paramètres physico-chimiques – système SEQ Eau

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Le SAGE « Isle-Dronne » a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 2021. Le SAGE comprend notamment :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable qui édicte 87 dispositions déclinées en 20 objectifs, autour des orientations suivantes :
 - ✚ Orientation A : Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux
 - ✚ Orientation B : Partager la ressource entre les usages
 - ✚ Orientation C : Préserver et restaurer les rivières et milieux humides
 - ✚ Orientation D : Réduire le risque inondation
 - ✚ Orientation E : Améliorer la connaissance
 - ✚ Orientation F : Coordonner, sensibiliser et valoriser
- Un règlement pris en application du PAGD et fourni en annexe AN-I.

Dans la suite du document, l'examen de compatibilité du projet PROTCLIM au SAGE sera basé sur la conformité au seul règlement du SAGE.

III.2.3.2.5 Les zones humides

Définition de "zone humide" d'après le code de l'environnement :

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. [L.211-1](#)).

Récemment, les [critères de définition et de délimitation](#) d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (articles [L. 214-7-1](#) et [R. 211-108](#)).

Définition de "zone humide" d'après la convention de Ramsar :

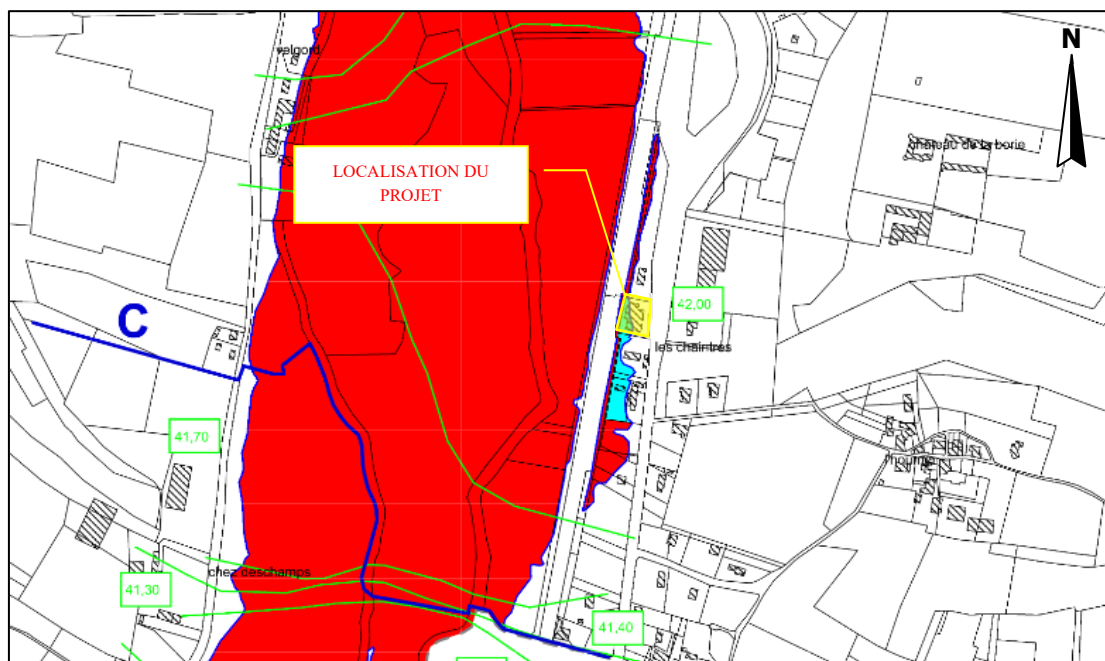
[La convention de Ramsar](#) - traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 - a adopté une définition plus large que la réglementation française : les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'exède pas six mètres».

La consultation de l'atlas cartographique Carto.Geo.Ide de la DDT de Charente permet de localiser les zones humides potentielles du département.

Les prairies humides situées en rive gauche de la Tude et localisées à une centaine de mètres à l'Ouest du site constituent les zones humides potentielles les plus proches du site.

III.2.3.2.6 Risques d'inondation

La commune de Chalais est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Tude, approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2018. Un extrait du zonage réglementaire associé à ce PPRI est figuré ci-dessous, avec le positionnement du site PROTCLIM :



La figure 4 montre que l'extrémité Ouest du site de PROTCLIM est localisée en zone « bleue ».

Le règlement du PPRI applicable dans ce secteur est fourni en annexe AN-II.

Le projet de la société PROTCLIM est compatible avec ce règlement, pour les raisons suivantes :

- Le projet ne consiste pas en la création d'une installation de stockage ou d'élimination de déchets,
- Les déchets dont l'admission et la régénération sont envisagés ne présentent pas de risques de pollution ou de nuisances particuliers, susceptibles d'aggraver les conséquences d'une inondation,
- Le projet n'engendre pas la création de nouvelles infrastructures ou aménagements en zone bleue ou sur l'ensemble de la parcelle concernée,
- Les secteurs localisés en zone bleue sont affectés à des activités n'entraînant pas de présence permanente de personnels.

III.2.4 Biodiversité

III.2.4.1 Recensement des espaces protégés et des zones de protection

Après consultation des données disponibles sur le site Géoportail de l'IGN, il apparaît que le site n'est pas intégré au sein de zones naturelles ou de paysages remarquables faisant l'objet d'une protection réglementaire : Arrêté de protection de biotope (« La Chaume » à 17 km au Nord-Est du site), Zones Natura 2000, Parcs Naturels, Réserves Naturelles.

Le site « Natura 2000 » le plus proche de l'installation est le suivant :

- « Vallée de la Tude » ZSC n°FR5400419 / Directive habitats. Les premières limites de la zone se trouvent à environ 20 m à l'Ouest du site dont elles sont séparées par l'emprise de la voie ferrée Paris-Bordeaux.

Les ZPS (Zone de Protection Spéciale) en application de la directive Oiseaux de 1979 et les ZSC (Zone Spéciale de Conservation) en application de la directive Habitat de 1992 forment le réseau Natura 2000. La démarche de classification des ZSC est longue : le site est d'abord inventorié sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire), puis après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par la commission européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

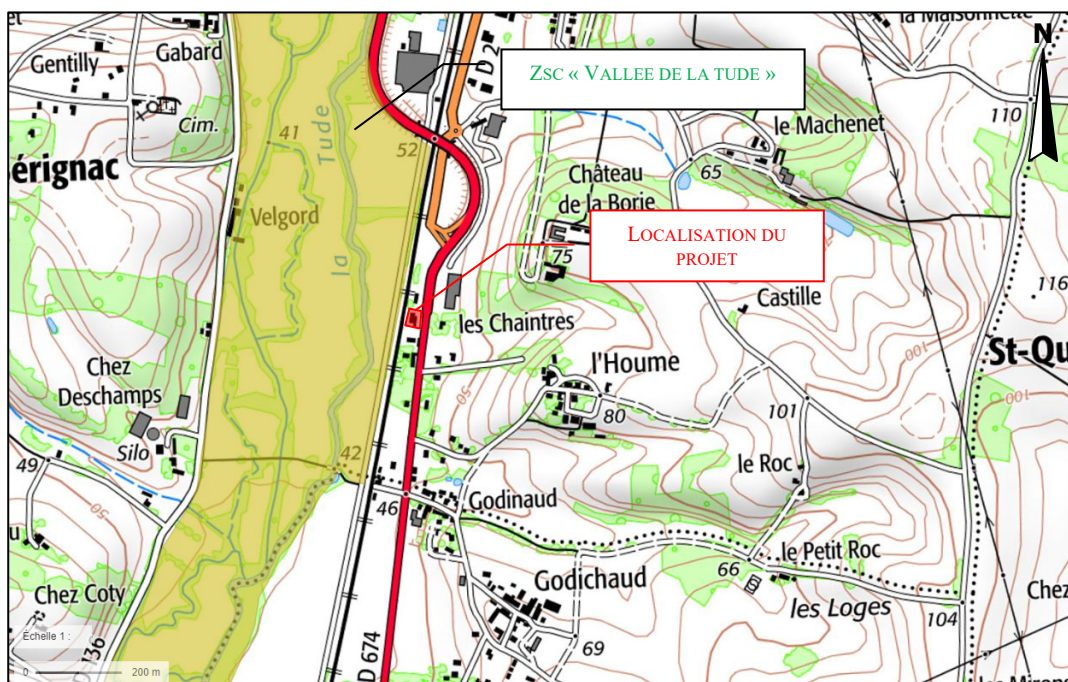


Figure 5 : Localisation des zones Natura 2000 (Source : Carto-Geo-Ide)

Le site Natura 2000 comprend la vallée de la Tude proprement dite ainsi qu'une partie du réseau hydrographique secondaire constitué par plusieurs affluents tels que la Gaveronne, la Velonde, le Gace, le ruisseau de l'Etang de Gouyal, le ruisseau de Landuraud. Le fond de vallée est essentiellement occupé par des cultures et des prairies. Dans certains secteurs, l'élevage est encore bien présent.

Les cours d'eau se présentent comme des rivières à faibles débits, sujets à des étiages sévères une bonne partie de l'année, en période estivale, mais aussi à des crues hivernales et printanières. Les débits des cours d'eau du bassin versant de la Tude sont très fortement influencés par les précipitations météoriques.

Le site abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée et des domaines calcaires. Il traverse en effet une région dominée par les calcaires du Crétacé. Certains habitats présents sont d'intérêt communautaire : boisements alluviaux, tourbières, prairies humides. Toutefois, l'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de visons d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition en Europe occidentale. C'est la présence de cette espèce qui est à l'origine de la désignation de la vallée de la Tude comme Site Natura 2000. Ainsi, la plupart des actions du Document d'Objectif concourent à la protection de cette espèce.

La commune de Chalais est principalement concernée par les habitats suivants :

- Prairies mésophiles,
- Prairies de fauche de basse altitude,
- Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves,
- Chênaies-charmaies,
- Haies.

Parmi ces habitats, les forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves présentent des caractéristiques favorables à la présence du Vison d'Europe.

La frênaie-ormnaie est présente dans certaines zones déprimées soumises à des crues dues à la remontée de la nappe alluviale. La végétation est dominée par le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) auquel s'ajoutent l'orme champêtre (*Ulmus minor*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive très diversifiée, est composée par le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), le troène commun (*Ligustrum vulgare*) et le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*). La strate herbacée est aussi riche et couvrante ; on y retrouve également des espèces de la mégaphorbiaie au niveau des stations les plus humides.

Il s'agit d'un habitat de grand intérêt patrimonial tant au niveau floristique (diversité des strates et des espèces) que faunistique (habitat favorable au Vison d'Europe). Les espèces d'intérêt patrimonial européen fréquentant particulièrement cet habitat sont :

- Mammifères : Vison d'Europe, Loutre, chauves-souris (Barbastelle, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler),
- Oiseaux : Milan noir,
- Insectes : Lucane cerf-volant.

Cette formation constitue l'habitat forestier naturel dominant des fonds de vallons de l'aire d'étude. Présent sur l'intégralité du bassin versant, son ampleur est toutefois variable, allant du mince rideau d'arbres le long des cours d'eau, cas le plus fréquent, à de plus vastes superficies incluses dans le lit majeur, comme c'est le cas dans la vallée de la Tude aux environs des lieux dits « Château Jollet » à Courlac, « Chez Mestraud » à Bors et « La Grèze » à Charmant.

Le Document d'Objectif (DOCOB) a été approuvé en 2009.

Vulnérabilité :

Compte-tenu de ses caractéristiques, la zone concernée est notamment vulnérable à la pollution des eaux, à la banalisation des fonds de la végétation de fond de vallée, à l'arasement de la végétation rivulaire et à la transformation des prairies humides.

III.2.4.2 Inventaires du patrimoine naturel

Les premiers sites identifiés à l'inventaire du patrimoine naturel correspondent à la ZNIEFF de type 2 n°540120099 « Vallée de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes ».

Cette zone correspond à un ensemble de trois vallées alluviales du bassin versant de la Dordogne possédant les éléments caractéristiques suivants : cours d'eau de plaine de bonne qualité, lit majeur occupé par une mosaïque de prairies humides, de cultures, de haies bocagères, de bosquets relictuels d'aulnaie-frênaie ; plus localement, tourbières, moliniaies et bas-marais alcalins, mégaphorbiaies, roselières et magnocariçaies.

Sur la commune de Chalais, le périmètre est identique au périmètre de la zone Natura 2000. Les enjeux écologiques y sont également les mêmes.

Pour mémoire, nous rappelons ici les définitions des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : Elle se définit par l'identification scientifique d'un secteur de patrimoine naturel particulièrement intéressant sur le plan écologique au niveau régional ou national.

Ces zones n'ont pas de portée juridique directe et à ce titre ne peuvent être opposables aux tiers.

Les ZICO sont des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Le programme européen des ZICO débute en 1990. L'objectif principal est de protéger les oiseaux et la biodiversité en préconisant le maintien et le renforcement du statut de conservation. La protection légale et la gestion de la conservation des ZICO sont un objectif.

Aucun site classé ou inscrit au titre des articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement, n'est identifié dans un rayon de 1 km autour du site.

III.2.4.3 Trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la **biodiversité** : la **Trame verte et bleue (TVB)**.

La TVB constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les **autres échelles** de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

La mise en œuvre de la TVB au niveau régional se traduit par la co-élaboration par l'État et le Conseil Régional d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), approuvé le 3 novembre 2015. Depuis, le SRCE a été mis en cohérence sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, au travers du SRADDET, approuvé le 27 mars 2020.

La Trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

Définition des continuités écologiques :

Association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Définition des réservoirs de biodiversités

Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Définition des corridors

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Définition des continuums : *Il s'agit de l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, au groupe d'espèces associé à une sous-trame. Un continuum comprend les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, correspondant à la distance maximale qui peut être parcourue virtuellement par les espèces.*

La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le code de l'environnement.

Composante verte (article L. 371-1 II) :

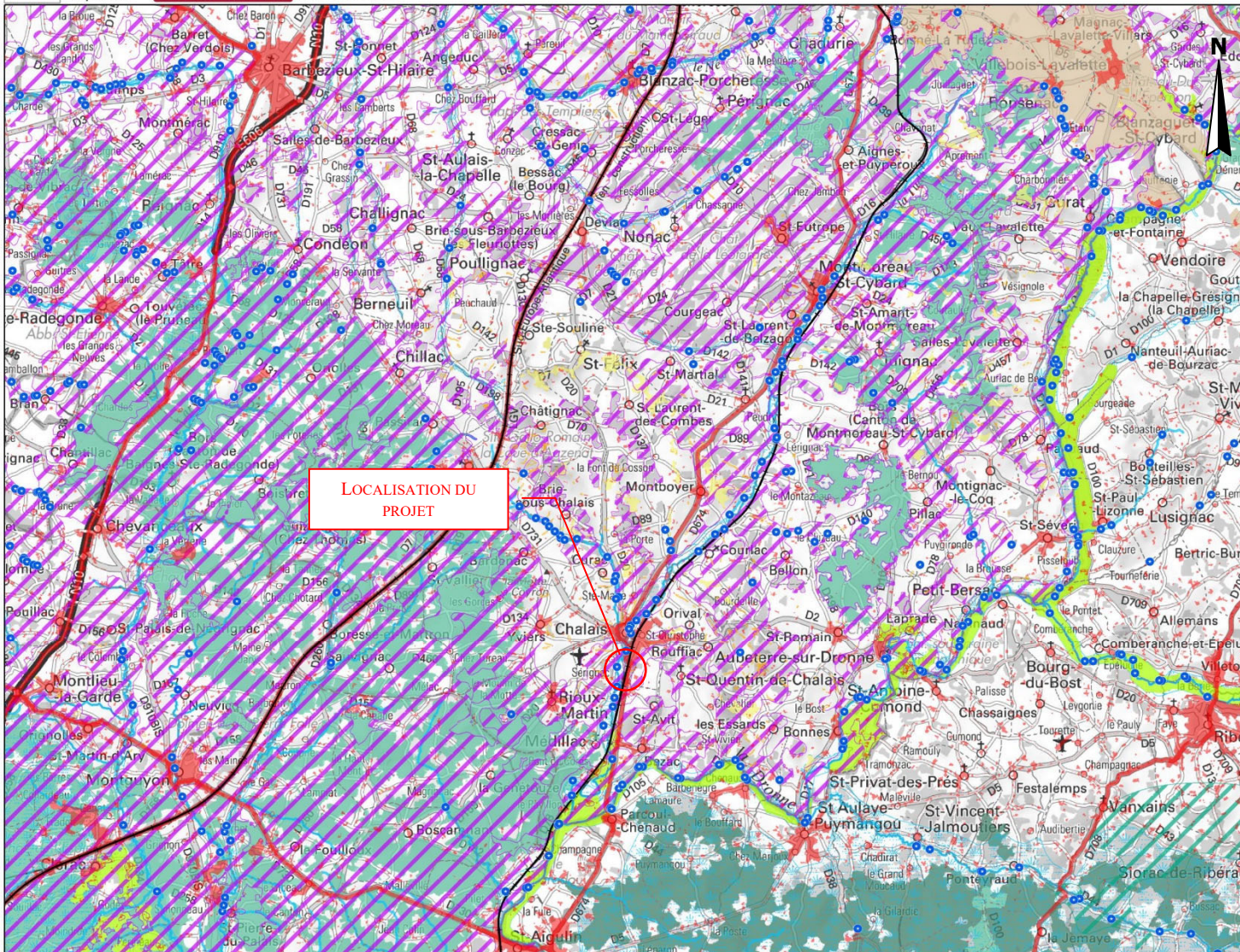
1. Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2. Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
3. Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

Composante bleue (article L. 371-1 III) :

1. Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
2. Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
3. Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

Les réservoirs de biodiversité (comprenant les secteurs à prospecter), les corridors surfaciques et linéaires à préserver ou à remettre en état, les corridors inter-régionaux et les continuums sont recensés et tracés. Pour la sous trame bleue, les milieux humides associés et les obstacles à l'écoulement sont également identifiés.

L'extrait cartographique suivant représente les éléments issus du SRADDET Nouvelle Aquitaine, au niveau du site de PROTCLIM.



Sources : DREALS (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeRI © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan250® - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective



Figure 6 : Eléments TVB secteur de Chalais – Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Les éléments suivants sont cependant à retenir :

- Le cours de la Tude et les milieux humides associés sont constitutifs de la Trame Bleue,
- Les espaces naturels bordant les infrastructures linéaires de transport (RD et voie ferrée) situées au voisinage du site, constituent des zones de corridors diffus, et sont des éléments de la Trame Verte.

III.2.4.4 Enjeux identifiés sur le site d'implantation

Le terrain objet de la demande d'autorisation est aménagé depuis plusieurs années et est intégrée aux éléments ayant permis de constituer les zones à enjeux listées précédemment.

Le projet de PROTCLIM n'engendre aucun aménagement susceptible de perturber l'équilibre écologique environnant.

III.2.5 Données climatologiques

Les données recueillies concernent la station de Cognac (16), elles nous ont été fournies par le centre départemental de Météo France.

L'altitude de la station de mesure est de 30 m.

III.2.5.1 Températures

La température moyenne minimale est de 2,8°C (Janvier et Février). La température moyenne maximale est de 26,8°C (Juillet).

Les températures moyennes mensuelles oscillent entre 6,1 et 21° C avec une moyenne annuelle de 13,3° C.

III.2.5.2 Précipitations

La moyenne mensuelle des précipitations varie entre 34,6 mm et 60,7 mm, pour un total annuel de 777,1 mm.

Le maximum quotidien absolu mesuré est 60,7 mm le 25 août 2013.

III.2.5.3 Vents

La rose des vents établie par la station de Chalais montre :

- Pour des vents compris entre 5 et 16 km/h les directions de vent sont relativement homogènes,
- Pour des vents compris entre 16 et 29 km/h les directions dominantes sont de secteur Ouest/Sud-Ouest et de Nord-Est,
- Pour des vents supérieurs à 29 km/h les directions dominantes sont de secteur Ouest/Sud-Ouest,
- De façon plus générale, 18,2 % des vents sont inférieurs à 5 km/h.

III.2.6 Climat – Air – Energie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine été approuvé le 27 mars 2020. Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- 1) L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) L'adaptation au changement climatique ;
- 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- 4) La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- 5) Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Le territoire étudié (communauté de communes « Lavalette, Tude, Dronne ») ne dispose pas d'un plan climat, air, énergie. Les données issues du SRADDET sont donc utilisées dans les chapitres suivants.

III.2.6.1 Energie

En Nouvelle-Aquitaine, les données à retenir sont les suivantes :

✚ En 2015, la consommation d'énergie finale régionale représente 10,6 % de la consommation nationale : les deux secteurs les plus consommateurs sont le bâtiment (40 %) et le transport (35 %), du fait d'un habitat diffus, de l'importance du transit de marchandises et de l'inégale performance énergétique des bâtiments. Plus importante qu'au niveau national, la consommation d'énergie finale régionale par habitant est néanmoins en diminution ces dernières années et se diversifie avec le développement des ressources renouvelables locales et l'existence d'un important tissu d'entreprises innovantes,

✚ La production d'énergie renouvelable est en progression depuis dix ans et représente en 2015 20 % de la consommation finale régionale (pour une moyenne nationale de 14,9 %), ce qui fait de la Nouvelle-Aquitaine une des 1ères régions françaises. L'objectif national de 23 % (part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale) à l'horizon 2020 est ainsi en passe d'être atteint. Dans la production énergétique renouvelable, les filières thermiques sont majoritaires (68 %) loin devant les filières électriques (21%) et les biocarburants (11%).

Les filières électriques poursuivent leur progression : l'hydroélectricité est la 1ère énergie renouvelable électrique de la région en production (3 082 GWh soit 9 % de la production en 2015) et la 2nde en puissance électrique raccordée. Elle est relativement stable depuis plusieurs décennies (variation selon les niveaux de pluviométrie) et domine dans quatre départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne et Pyrénées Atlantiques).

La région accueille 26 % du parc solaire national sur son territoire (essentiellement le long du littoral) et se positionne au 1^{er} rang des régions pour sa production photovoltaïque qui atteint 1 817 GWh en 2015, soit 5 % (le parc photovoltaïque de Cestas en Gironde est le plus grand d'Europe). Les capacités du parc éolien (localisé principalement en ex Poitou- Charentes) représentent 3 % de la production totale régionale et ont augmenté de près de 30 % entre 2016-2017.

Atout principal de la région en ressource renouvelable, la biomasse représente près de 77 % de la production énergétique renouvelable (27 575 GWh).

III.2.6.2 Emissions de gaz à effet de serre (GES) – Changements climatiques

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) supérieures à la moyenne nationale sont dominées par les transports (39 %) et par l'agriculture (29 %). L'importance du secteur des transports a une origine historique, les trois ex régions ayant toujours été un lieu de passage de grands flux de marchandises. Les mobilités régionales sont aussi largement dominées par la voiture avec un taux d'équipement des ménages élevé (86,5 % contre 84,2 % France de province) au détriment des transports collectifs. L'étalement urbain provoque un allongement des migrations pendulaires, engendrant une problématique prégnante de congestion et de saturation routière (autour de la métropole bordelaise et des grandes agglomérations) et une pollution de l'air plus importante. Quant au poids du secteur agricole, celui-ci s'explique par des émissions non énergétiques (engrais) et par des émissions de méthane (élevage).

Avec un scénario prévisionnel de réchauffement de 2°C en moyenne à l'horizon 2050, la région fait partie des territoires les plus concernés par le changement climatique avec des conséquences majeures sur l'économie (agriculture, tourisme, viticulture...), la population (santé, habitat, îlots de chaleur...), les paysages (côtes, forêts, montagnes, estuaires...), l'environnement (air, eau...).

III.2.6.3 Qualité de l'air

Depuis une dizaine d'années la région connaît une amélioration de la qualité de l'air avec une baisse de concentration des polluants atmosphériques. Plus de la moitié des émissions de particules fines produites sont provoquées par le trafic routier, le chauffage, les industries et sont localisées essentiellement sur cinq départements : Gironde, Charente-Maritime, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Dordogne.

Ce constat positif est à nuancer puisque des seuils d'émission réglementaires sont dépassés régulièrement avec des écarts importants d'exposition à la pollution selon les espaces territoriaux. La région affiche un profil contrasté sur le plan de la santé environnementale avec des espaces marqués par une diversité d'exposition et/ou par des spécificités environnementales conduisant à des différences d'exposition de la population.

La qualité de l'air sur la région est suivie par l'association ATMO Nouvelle Aquitaine. L'association fournit un inventaire des émissions polluantes par territoires intercommunaux. Les principales données concernant le territoire sont synthétisées dans le tableau suivant :

Polluants	Emissions annuelles (t/an)	Part des émissions départementales (%)	Contributions par secteur d'activité
CO2 Dioxyde carbone	76 333	4	Transports : 54 % Résidentiel/Tertiaire : 29 % Agriculture : 15 % Industrie : 1,5 %
Nox Oxydes d'azote	222	5	Transports : 56 % Résidentiel/Tertiaire : 18 % Agriculture : 24 % Industrie : 2 %
SO2 Dioxyde de soufre	15	2	Transports : 1,9 % Résidentiel/Tertiaire : 97 % Agriculture : 0,9 % Industrie : 0,2 %
PM10 Particules 10µ	224	9	Transports : 7 % Résidentiel/Tertiaire : 25 % Agriculture : 63 % Industrie : 5 %
PM2,5 Particules fines	98	8	Transports : 9 % Résidentiel/Tertiaire : 56 % Agriculture : 33 % Industrie : 2 %
COVNM Composés volatils	215	2	Transports : 5 % Résidentiel/Tertiaire : 69 % Agriculture : 5 % Industrie : 19 %

Tableau 5 : Synthèse des données d'inventaire des émissions polluantes / Territoire « Lavalette, Tude, Dronne » - Source : ATMO NA 2018

Sur le territoire étudié, il n'y a pas de station fixe de mesures de la qualité de l'air.

III.2.6.4 Objectifs du SRADDET

Le SRADDET définit 80 objectifs, déclinés autour des orientations suivantes :

- **Orientation 1** - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois,
- **Orientation 2** - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux
- **Orientation 3** - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Pour l'industrie, les objectifs suivants sont notamment à retenir :

- **Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050**

Pour l'industrie, les objectifs chiffrés sont synthétisés dans le tableau suivant :

Industrie	2010	2021	2026	2030	2050
Consommation d'énergie finale (GWh)	34 616	33 974	32 149	30 688	23 911
Evolution des consommations d'énergie finale (%) – par rapport à 2010		- 2 %	- 7 %	- 11 %	- 31 %
Emission Gaz à Effet de Serre (ktCO ₂ e) dont émissions non-énergétique	6 238	4 796	4 059	3 469	1 832
Evolution des émissions Gaz à Effet de Serre (%) – par rapport à 2010		- 23 %	- 35 %	- 44 %	- 71 %

Tableau 6 : Objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES / Source SRADET NA

- **Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030**

Il s'agit, d'ici 2030, de ramener les concentrations en polluants atmosphériques (hors pesticides et pollens) à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé et de s'inscrire dans les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Les objectifs chiffrés sont les suivants :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Tableau 7 : Objectifs de réduction des émissions polluantes - Source SRADET NA

- **Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable**

A titre d'exemple, les objectifs chiffrés pour l'énergie photovoltaïque sont les suivants :

	2015	2020	2030	2050
Production solaire thermique (GWh)	136	190	700	1 900
Surface installée (m ²)	256 000	345 000	1 280 000	3 500 000
Rythme d'installation (m ² /an)		20 000	90 000	100 000

Tableau 8 : Objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque / Source : SRADET NA

III.2.7 Environnement socio-économique

III.2.7.1 Population et urbanisation des zones avoisinantes

Les données concernant le contexte humain nous ont été fournies par l'INSEE (recensement 2018) et concernent la commune de Chalais :

Communes	Recensement 2018 (nombre d'habitants)	Densité (hbts/km ²)	Distance (centre-ville ou centre-bourg)	Direction
Chalais	1768	100,6	1,5 km	Nord

Tableau 9 : données relatives au contexte humains au niveau de Chalais (Source : INSEE)

Les établissements réputés sensibles (école, établissement de santé...) les plus proches du site sont situés au niveau du centre-bourg de Chalais. L'établissement le plus proche du site correspond à une école Maternelle, localisée à 950 m au Nord du site.

Les secteurs à vocation résidentielle les plus proches du site sont les suivants :

- Habitat dispersé (quelques maisons isolées) en limite Sud et en bordure de la RD 674 à l'Est,
- Secteurs résidentiels du Sud de la commune de Chalais dont les premières habitations se trouvent à environ 750 m au Nord-Est.

III.2.7.2 Les établissements sensibles (ERP, zones de loisirs...)

Les premiers établissements recevant du public (ERP) recensé dans l'environnement proche du site sont les suivants :

- Les ETS Chambon (vente de matériel agricole) à 80 m au Nord-Est du site,
- Château de Laborie (Chambre d'hôtes) à 370 m au Nord-Est,
- Magasin Lidl et commerces associés à 430 m au Nord,
- Garage automobile à 450 m au Sud.

Les principales zones de loisir recensées à proximité du site sont les suivantes :

- Les secteurs de randonnées et notamment le circuit de Talleyrand qui sillonne la partie Sud du territoire de la commune (distance d'environ 900 m au Nord),
- Un circuit de promenade en bordure des rives de la Tude (100 m à l'Ouest du site),
- La piscine municipale localisée à 1,4 km au Nord-Ouest.

III.2.7.3 Patrimoine

La législation relative aux monuments historiques permet de protéger, selon les deux régimes du classement et de l'inscription, des bâtiments ou objets mobiliers présentant un intérêt patrimonial (articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine).

La réglementation relative aux monuments historiques classés et inscrits est précisée par le Code du Patrimoine et plus particulièrement par les articles L.621-1 et suivants.

Les édifices classés ou inscrits bénéficient d'un rayon de protection de 500 mètres où tout projet de construction, de démolition, de travaux, est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Chalais possède quatre monuments historiques :

- L'église Saint-Martial, classée MH le 10/02/1903
- Le châtelet d'entrée, le pont-levis, le logis et le donjon du château, classés MH le 1^{er} avril 2003,
- Le pavillon, l'enceinte et les communs du château, inscrits MH le 4 septembre 2002,
- Le Cloître, inscrit MH le 29 août 1191

Aucun des périmètres de protection de ces monuments ne concerne le site de la société PROTCLIM.

III.2.7.4 Les activités touristiques

La commune de Chalais offre plusieurs activités touristiques axées sur la culture, la découverte de la nature, le sport et les loisirs notamment à travers l'aérodrome.

Le Château de Chalais est l'un des principaux lieux touristiques de la commune. Des manifestations sont organisées dans l'enceinte du château et son parc (par exemple, le circuit des remparts, les journées du patrimoine, etc.).

La fréquentation du château est voisine d'environ 12000 visiteurs.

La richesse du patrimoine culturel bâti permet de découvrir d'autres monuments et éléments (son cloître, ses églises, son musée, etc.) sur l'ensemble du territoire.

L'offre en hébergements sur la commune apparaît variée et attire un tourisme de séjour.

III.2.7.5 Activités économiques

Le secteur d'implantation de PROTCLIM est situé dans un secteur à vocation d'activités économiques, peu diversifié à ce jour. La ZA de Labaurie accueille notamment aujourd'hui les ETS CHAMBON, spécialisés dans la commercialisation de matériels agricoles.

La société ICT, située à 500 m au Nord du site, produit et commercialise une gamme complète de solutions de rangement professionnels.

III.2.7.6 L'agriculture

D'après le recensement Agreste 2010, la Surface Agricole Utile sur la commune est de 1 043 ha. En 2010, sur la commune, on recense 26 exploitants agricoles.

Selon les données de la commune, en 2018, 12 exploitants sont en activité répartis sur 12 exploitations agricoles.

La SAU totale a diminué sur la commune depuis 2000 (-1.5 %), de même que la SAU par exploitation, qui a diminué de manière significative (-10%).

On remarque également que les surfaces en cultures et la taille des cheptels ont diminué depuis 1988.

L'exploitation la plus proche du site correspond à la ferme dite « Chez Deschamps », à 600 m à l'Ouest.

La commune de Chalais est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Beurre Charentes-Poitou », « Cognac Bons Bois », « Noix du Périgord » et « Pineau des Charentes ».

La commune est également située dans les aires des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Atlantique » (ou « Vin de Pays Atlantique »), « Charentais » (ou « Vin de Pays Charentais »), « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin » et « Veau du Limousin ».

Les AOC Beurre Charentes-Poitou, Cognac Bons Bois et Noix du Périgord ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi, tout le territoire de Chalais est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP précitées.

La définition de l'AOC Pineau des Charentes est différente. L'aire géographique de cette appellation est identique à celle du Cognac et, en ce sens, toute la commune est potentiellement concernée par la production de Pineau des Charentes.

Les noyeraies à destination de la production d'AOP « Noix du Périgord » occupaient une superficie d'environ 2 hectares sur la commune en 2015 et les vignobles en production d'appellations « Cognac » et « Pineau », 16.72 hectares en 2017.

III.2.7.7 Localisation des points de concentration

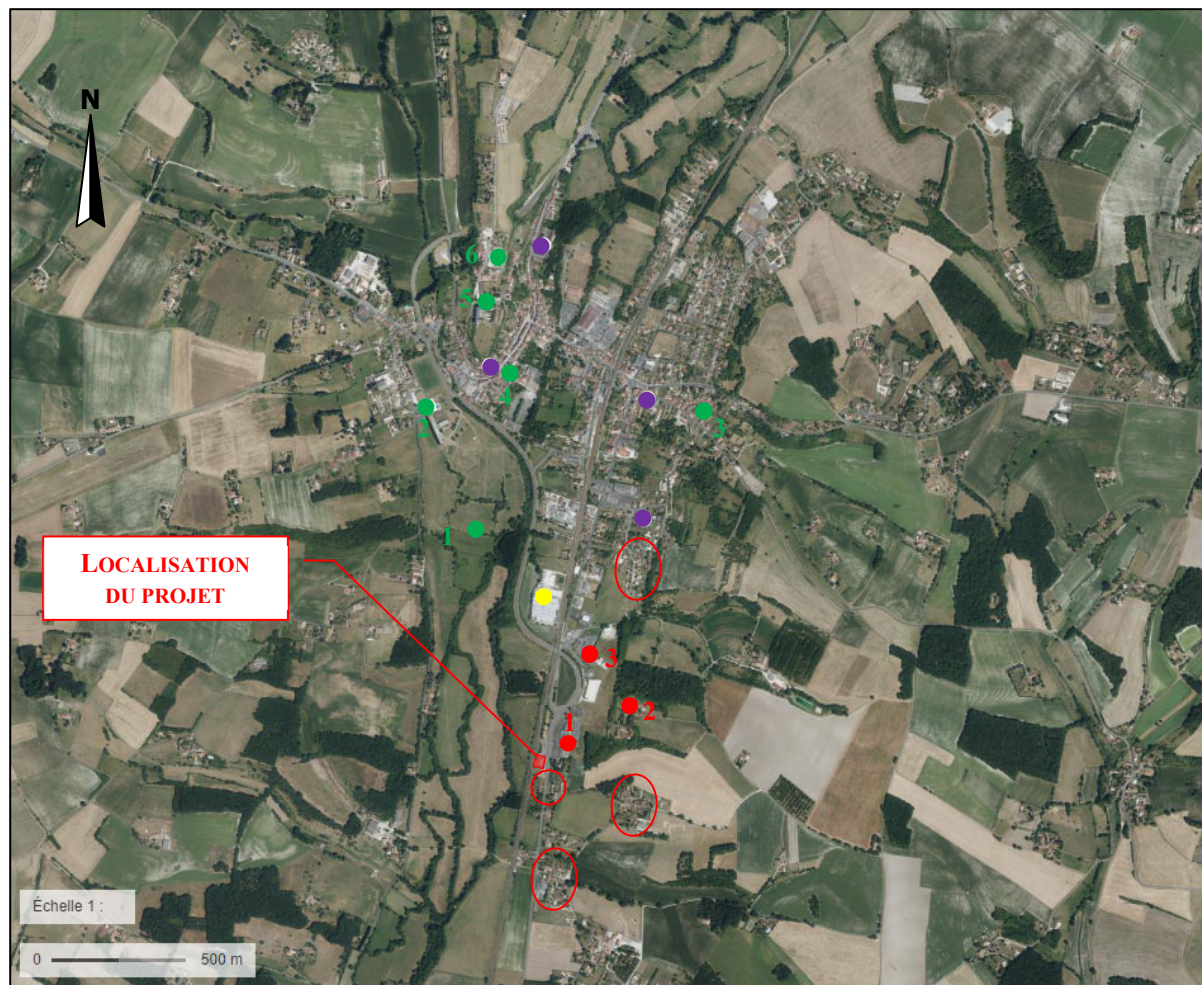


Figure 7 : Localisation des points de concentration des personnes

LEGENDE :

- Zones d'habitation les plus proches
- ERP les plus proches :
 - 1 – ETS Chambon
 - 2 – Hébergement
 - 3 – Commerces
- Etablissements scolaires
- Zones de loisirs/tourisme :
 - 1 – Randonnées « Tude »
 - 2 – Piscine
 - 3 – Eglise St Christophe
 - 4 – Chapelle ND
 - 5 – Château de Chalais
 - 6 – Eglise Saint-Martial
- Sites industriels les plus proches

III.3 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau ci-après synthétise les enjeux environnementaux liés aux activités de la société PROTCLIM.

	Enjeux pour le territoire	Enjeux vis-à-vis du site	Commentaires / bilans
Faune/flore (en particulier les espèces remarquables et protégées)	Fort	Modéré	Site existant et hors périmètre des zones à enjeux / Pas d'aménagements projetés
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	Fort	Faible	Site non connecté aux zones naturelles protégées voisines (site enclavé entre la voie ferrée et la RD674)
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	Fort	Faible	Pas d'incidence sur la continuité écologique et site localisé en dehors des secteurs à enjeux des trames verte et bleue
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	Modéré	Faible	Absence d'utilisation sensible des eaux dans l'environnement proche Pas de périmètres de protection concernant le site
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	Modéré	Faible	Projet et activités très faiblement consommatrices d'énergie et émettrices de GES
Sols (pollutions)	Faible	Faible	Pas de passif environnemental
Air (pollutions)	Faible	Faible	Zone à dominante rurale peu sujette à des épisodes prolongés de pollution de l'air
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	Fort	Modéré	Extrémité Ouest du site localisée en zone bleue
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	Modéré	Modéré	/
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	Fort	Nul	Pas de consommation d'espaces naturels et agricoles dans le cadre du projet
Patrimoine architecturale, historique	Fort	Faible	Zones à enjeux éloignées du site
Paysages	Modéré	Modéré	Zone réservée aux activités, mais présence d'habitations isolées dans l'environnement immédiat
Odeurs	Faible	Faible	/
Emissions lumineuses	Modéré	Modéré	Habitat dispersé mais proche
Trafics	Modéré	Modéré	Axes routier et ferroviaire fréquentés aux abords du site
Bruit	Modéré	Modéré	Niveaux sonores existants élevés Habitat dispersé mais relativement proche

Tableau 10 : Synthèse des enjeux environnementaux

IV. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET – PROPOSITION DE MESURES DE SUIVI

Pour une meilleure lisibilité de l'étude, l'analyse des incidences de l'installation sur l'environnement et la santé est réalisée relativement aux aspects directs, indirects, temporaires et permanents. Les mesures prises pour éviter ou compenser ces effets **négatifs** sont présentées avec :

- Une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- Une estimation des coûts de ces mesures.

Les incidences potentielles de l'installation sur la santé humaine sont traités dans un chapitre spécifique.

IV.1 Incidences sur les eaux et le sol

IV.1.1 Sols et eaux souterraines

Préambule : les dispositions constructives existantes et notamment le dallage étanche (béton et/ou enrobé) pour l'ensemble du site et des zones de stockage, manipulation ou stationnement, impliquent que les égouttures et déversements chroniques (non accidentels) éventuels ne pourraient atteindre directement les sols et eaux souterraines.

IV.1.1.1 Nature et importance des effets

Les risques d'atteinte des sols et eaux souterraines sont liés à la présence sur le site de produits ou déchets dangereux. Cela concerne uniquement le stockage des huiles de compresseur issues de la régénération des fluides frigorigènes.

Ces huiles sont stockées en fûts, placés en rétention.

IV.1.1.2 Mesures prises

Outre les dispositions listées précédemment, les dispositions suivantes sont prises ou envisagées :

- L'ensemble du site sera équipé d'absorbants destinés à recueillir les éventuels écoulements accidentels. Ces absorbants sont détruits selon les filières d'élimination des déchets en vigueur sur le site.

IV.1.1.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures

Pour suivre l'efficacité des mesures d'imperméabilisation envisagées sur le site pour la protection des sols et eaux souterraines, la société PROTCLIM mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Contrôles visuels réguliers (une fois par an) de l'état général des rétentions associées à chaque produit potentiellement polluant. Les résultats de ces contrôles seront consignés sur un registre spécifique.

IV.1.2 Incidences sur l'eau

IV.1.2.1 Nature et importance des effets

IV.1.2.1.1 Ressources en eau

L'eau potable est utilisée pour l'alimentation des vestiaires et sanitaires disponibles sur le site au niveau des bureaux.

La consommation en eau du site, uniquement à usage domestique, et pour 10 personnes consommant en moyenne 70 l/pers/j, est approximativement de 200 m³ annuels (211 m³ en 2020).

L'alimentation en eau potable est équipée de systèmes disconnecteurs anti-retour.

IV.1.2.1.2 Eaux superficielles

A) Rejet d'eaux pluviales

Sur l'installation les eaux pluviales ruisselant sur les toitures sont collectées et dirigées vers un fossé aménagé en bordure de la voie ferrée Paris-Bordeaux. Sur les voiries, la pente des surfaces affectées au stationnement des véhicules du personnel est orientée vers ce même fossé, au niveau duquel les eaux pluviales sont collectées.

Le projet d'intégration de l'installation de régénération de fluides frigorigènes n'engendre aucune modification susceptible de modifier les conditions de rejets actuelles du site, qui ne présentent aucune difficulté ou enjeu particulier.

B) Eaux usées domestiques :

Le rejet d'eaux usées d'origine domestique provient de l'utilisation quotidienne des locaux sanitaires. L'effectif de la société PROTCLIM est de 9 salariés et un gérant.

La charge polluante véhiculée par des eaux usées est résumée ci-après (cas d'un habitant ou 1 Equivalent Habitant (EH)) :

DBO5= 60 g/j/hab
DCO = 120 g/j/hab
MES = 70 g/j/hab
NTK (azote Kjeldahl) = 15 g/j/hab
Débit: 150 l/j/E.H.

En appliquant le coefficient correcteur de 0,5 à l'utilisation d'eau en milieu industriel, la charge polluante moyenne à traiter est la suivante.

DBO5= 330 g/j,
DCO = 660 g/j,
MES = 385 g/j,
NTK = 83 g/j,
Débit : 0,83 m³/j, soit 3 EH.

Les eaux usées vannes sont collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome, régulièrement entretenu.

C) Eaux « industrielles » :

Il n'y a pas d'utilisation d'eau à des fins industrielles sur le site de PROTCLIM.

IV.1.2.2 Mesures prises

IV.1.2.2.1 Consommation en eau

L'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable sera équipé de dispositifs disconnecteurs, anti-retour.

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 2 février 1998, l'exploitant prendra les mesures nécessaires pour limiter la consommation d'eau et notamment :

- Sensibilisation régulière du personnel présent sur le site, à l'utilisation rationnelle de l'eau,
- Entretien régulier du matériel sanitaire afin de limiter les fuites éventuelles.

IV.1.2.2.2 Eaux superficielles

Les rejets actuels de la société ne concernent que des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Ils ne sont pas modifiés par le projet d'intégration de l'activité de régénération d'huiles usagées.

IV.1.2.3 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

Le détail des objectifs a été examiné au chapitre II de la présente étude.

Le projet de la société PROTCLIM ne s'accompagne pas d'aménagements susceptibles de modifier les incidences actuelles de l'établissement sur les milieux aquatiques. Aucun rejet n'est notamment associé au procédé de régénération de fluides frigorigènes et le projet ne s'accompagne pas de travaux susceptibles d'impacter les milieux humides environnants.

Par ailleurs, l'incidence sur la ressource en eau restera également non significative, avec des consommations annuelles d'eau potable qui resteront voisines de celles actuellement existantes.

Enfin, les seuls déchets dangereux entreposés sur le site (huiles usagées en fûts de 200 litres), sont stockés en bac de rétention étanche, supprimant ainsi tout risque d'atteinte accidentelle du milieu naturel.

Au regard des éléments décrits ci-avant, le projet est par conséquent compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et avec le SAGE « Isle-Dronne ».

IV.2 Incidences sur la biodiversité

IV.2.1 Incidences sur le réseau Natura 2000

IV.2.1.1 Rappels réglementaires

Conformément à l'article R.414-19 (modifié par le décret du 9 avril 2010) du Code de l'Environnement, ce projet rentre dans les projets soumis à une évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'il couvre ou que sa localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Le contenu de ce dossier d'évaluation des incidences est défini à l'article R.414-23 :

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence »

En application du principe de proportionnalité et compte-tenu des éléments précisés aux chapitres précédents, l'étude des incidences de l'installation sur la biodiversité ne sera pas poursuivie au-delà de l'approche simplifiée proposée ci-après.

IV.2.1.2 Objectifs et principes

L'évaluation appropriée est axée sur les incidences des programmes et projets sur un site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état de conservation favorable.

En d'autres termes, l'évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat.

IV.2.1.3 Sites Natura 2000 à proximité du projet

En rappel des éléments fournis dans la description de l'état initial des milieux naturels, les sites « Natura 2000 » les plus proches de l'installation sont les suivants (cf. Figure ci-après) :

- « Vallée de la Tude » ZSC n°FR5400419 / Directive habitats. Les premières limites de la zone se trouvent à environ 20 m à l'Ouest du site dont elles sont séparées par l'emprise de la voie ferrée Paris-Bordeaux.

IV.2.1.4 Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000

IV.2.1.4.1 Rappels sur la vulnérabilité des zones les plus proches

Les principales caractéristiques de ces zones et leur vulnérabilité ont été décrites dans le chapitre dédié de l'état initial. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- Maintien des zones prairiales inondables, favorables à la présence des espèces remarquables identifiées au niveau des habitats recensés,
- Limitation de la pollution des eaux, de la banalisation des fonds de la végétation de fond de vallée, de l'arasement de la végétation rivulaire et à la transformation des prairies humides.

IV.2.1.4.2 Raisons pour lesquelles le projet est sans incidence sur le site Natura 2000

Le projet PROTCLIM est sans incidence sur le site Natura 2000 le plus proche, dans la mesure où :

- Le site n'est pas localisé dans le périmètre du site Natura 2000 et n'apporte donc aucun impact direct sur les habitats et espèces à enjeux,
- Le site est d'ores et déjà aménagé et le projet d'intégration de l'activité de régénération de fluides frigorigènes ne sera pas accompagné de travaux ou aménagements susceptibles d'impacter directement ou indirectement les habitats ou espèces à enjeux,
- Les installations ne sont pas à l'origine de rejets ou nuisances susceptibles d'impacter les habitats et espèces identifiées au niveau de la zone Natura 2000 la plus proche.

Le projet n'a pas d'effet dommageable sur les espèces et les habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Tude » et est par conséquent sans incidence sur cette zone.

IV.2.2 Autres effets

Le site étant d'ores et déjà aménagé depuis plusieurs années pour l'exercice des activités existantes, il n'y a pas de déplacement ou de suppression envisageable d'espèces végétales ou animales sensibles dans le cadre du présent projet.

IV.3 Incidences en matière de déchets

IV.3.1 Nature et importance des effets

IV.3.1.1 Mode de génération des déchets

Déchets dangereux :

Les déchets dangereux issus des activités de régénération de fluides frigorigènes usagés sont les suivants :

- Les huiles issues du circuit d'air conditionné, accumulées lors de leur fonctionnement. Ces huiles sont utilisées pour le graissage, l'étanchéité et le refroidissement des circuits. Ce sont des huiles synthétiques minérales,
- Les fluides frigorigènes « non conformes » réceptionnés sur le site et dont l'admission n'est pas autorisée. Les produits non-conformes peuvent être liés à des opérations de retrait de fluides menées sur des équipements utilisant des fluides de nature différente.

Déchets non dangereux :

Les activités de PROTCLIM produisent de faibles quantités de déchets non dangereux : emballages plastiques (films) ou bois (palettes). Ces déchets rejoignent les circuits de tri et de valorisation en vigueur au niveau du territoire étudié.

IV.3.1.2 Quantités-Nature

Les quantités maximales annuelles suivantes ont été estimées :

- Huiles usagées (code : 13 01 10*) : environ 3 t/an,
- Déchets de fluides frigorigènes « non conformes » (Code 14 06 xx), environ 500 kg/an.

Les quantités de déchets non dangereux générés par les activités ont été estimées à environ 60 m³ annuels.

IV.3.1.3 Description des filières de valorisation ou recyclage (niveau 1)

Si des filières de recyclage ou de valorisation des déchets générés par ses activités, sont techniquement et économiquement viables, elles seront automatiquement utilisées par PROTCLIM.

Ainsi, à titre indicatif, les filières de valorisation déjà validées par PROTCLIM sur son site actuel seront les suivantes :

- Les huiles usagées sont traitées en cimenterie pour valorisation énergétique ou régénérées.

IV.3.1.4 Description des filières valorisation énergétique – Incinération (niveau 2)

Les déchets de fluides frigorigènes non « conformes » seront destinés à l'incinération.

IV.3.1.5 Traitement : Mise en décharge (niveau 3)

Aucun des déchets produits par PROTCLIM ne sera destiné à la mise en décharge, sauf cas d'un tri de déchets non dangereux, générant des déchets ultimes lors des opérations réalisées hors site.

IV.3.1.6 Stockages intermédiaires – Modalités de transport

La collecte à la source des différents déchets produits se fera par l'intermédiaire de contenants adaptés au type et à la quantité de déchets (fûts pour les huiles usagées, rack pour les bouteilles de produits non conformes).

A la décision de l'exploitant, il sera fait appel aux entreprises collectrices pour l'évacuation des déchets.

Les entreprises assurant la collecte des déchets dangereux disposent de véhicules aptes au transport de matières dangereuses (règlement ADR). Leur activité a fait l'objet de déclaration, si nécessaire, de négoce et courtage de déchets ainsi que d'une déclaration de transport auprès de la préfecture de leur département.

IV.3.2 Mesures prises

Les dispositions spécifiques suivantes sont prises :

- Les déchets (contenants) seront tous identifiés,
- Les déchets liquides (huiles usagées) seront entreposés en rétention dimensionnée selon les règles de l'art,
- La zone de regroupement des déchets « non conformes » sera clairement matérialisée.

IV.3.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures

Pour suivre l'efficacité des mesures de réduction des effets potentiels liés à la gestion de déchets, la société PROTCLIM met en œuvre les modalités suivantes :

- Les rétentions dédiées au stockage de déchets liquides seront régulièrement vérifiées,
- La traçabilité des déchets sera assurée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29/02/12 (arrêté du 31 mai 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022).

IV.4 Incidences sur la qualité de l'air

IV.4.1 Nature et importance des effets

L'installation de régénération de fluides frigorigènes n'engendre aucune émission de polluants susceptibles d'impacter la qualité de l'air environnant.

Les seules sources d'émission à l'atmosphère correspondent à celles liées au trafic routier généré par l'activité :

- Circulation routière des véhicules (Petit colisage - Poids < 7,5 t) desservant le site,
- Circulation VL : personnel et visiteurs.

Le trafic des VL n'a pas été pris en compte car peu représentatif au regard de la circulation existante sur le secteur.

Les principales émissions liées au trafic routier et notamment à la combustion de gasoil peuvent être estimées à partir des modèles proposés par COPERT III. Pour évaluer l'incidence au niveau local, nous avons pris l'hypothèse d'un trafic quotidien de 8 véhicules d'un poids inférieur à 7,5 t roulant à une vitesse moyenne de 50 km/h (hypothèses défavorables).

La distance de parcours retenue est de 25 km qui correspond à la moitié de la distance séparant les points les plus éloignés du territoire de la communauté de communes « Valette-Tude-Dronne ».

Les émissions pour les principaux polluants sont données par les formules suivantes, V étant la vitesse du Poids Lourds :

Polluants	Emissions en g/km
CO	$37,28xV^{-0,6945}$
NOx	$0,0014xV^2-0,1737xV+7,55506$
COVNM	$40,12 V^{-0,8774}$
Poussières diesel	$4,5563 * V^{-0,7070}$

Tableau 11 : Facteurs d'émissions COPERT III – Poids < 7,5 t

Les résultats obtenus à partir des hypothèses retenues sont les suivants :

Polluants	Emissions en kg/jour	Emissions en kg/an (base 220 jours travaillés)
CO	0,5	108
NO _x	0,48	104
COVNM	0,26	58
Poussières diésel	0,06	12,6

Tableau 12 : Emissions annuelles dues à la circulation routière

L'influence de ces émissions restent directement proportionnelle au trafic routier engendré qui reste très faible au regard du trafic existant. La contribution aux émissions locales (Cf. Tableau 5), peut être considérée comme non perceptible.

IV.4.2 Mesures prises

PROTCLIM s'assurera de l'identification visible du niveau de pollution des véhicules transitant par le site.

Lors des pics de pollution (lors du franchissement des niveaux d'alerte successifs) PROTCLIM respectera les restrictions de la circulation des poids lourds.

Les livraisons seront programmées de façon à répartir le trafic sur la journée.

Enfin, les moyens internes (chariots, ...) sont régulièrement vérifiés et entretenus afin de garantir leur bon fonctionnement.

IV.5 Incidences sur les facteurs climatiques

Les émissions de gaz à effet de serre issues des activités de régénération de fluides frigorigènes seront les suivantes :

- Celles générées par le trafic routier,
- Celles liées à l'équipement de régénération lors des opérations de purge (évacuation d'air et d'humidité) et de branchement/débranchement des bouteilles (reliquats de fluides contenus dans les tuyauteries).

Pour le trafic routier, l'émission de CO₂ peut être estimée à partir de du ratio moyen d'un véhicule livreur, pris forfaitairement égal à 92 g/tonne transportée et par km.

Les émissions globales peuvent être estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- Kilométrage parcouru par un véhicule livreur = 500 km (distance au barycentre du territoire métropolitain),
- Poids moyen transporté par un véhicule livreur = 0,1 kg (hypothèse correspondant à l'approvisionnement et à l'expédition de 50 tonnes de fluides frigorigènes par an, ramenées à 220 jours travaillés et 4 véhicules)
- Nombre de véhicules livreur (approvisionnements et expéditions) par jour = 4

Les émissions de CO2 dues au trafic routier sont donc les suivantes :

$$Q_{CO2-TR} = 92 \times 0,1 \times 4 \times 220 = 8,1 \text{ t}$$

Ce chiffre est à comparer aux émissions annuelles de CO2 dues au seul trafic routier, au niveau métropolitain, qui avoisine les 136 millions de tonnes. Les activités de régénération de PROTCLIM engendreront des émissions de CO2 représentant 0,000006% des émissions nationales.

L'activité de la société PROTCLIM engendre un trafic routier qui participe à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, influant les facteurs climatiques. Le trafic routier généré par l'entreprise reste cependant non significatif à l'échelle des enjeux liés au réchauffement climatique.

Les émissions dues à l'activité de régénération sont évaluées sur la base du retour d'expérience de la société PROTCLIM et des bilans massiques effectuées avant et après opérations de régénération. Ce bilan montre une perte en R134-a voisine de 0,05 % de la quantité de fluides régénérée.

Pour 50 tonnes annuelles traitées, la quantité de R134-a émise de manière diffuse à l'atmosphère est estimée à 25 kg/an. Le PRG du R134-a étant de 1430 t.eq.CO2, les émissions annuelles sont donc les suivantes :

$$Q_{CO2-FF} = 1430 \times 0,025 = 35,8 \text{ t.eq.CO2}$$

L'objectif principal de l'activité est de régénérer des fluides usagés en vue de limiter la production de R134-a et son importation.

Pris dans sa globalité, le projet contribue par conséquent à une limitation des effets sur le réchauffement climatique des activités liées aux fluides frigorigènes de type R134-a.

La solution proposée vise à s'adresser aux Centres VHU qui ne disposaient que de peu de solutions pour le traitement de ces fluides, ce qui engendraient potentiellement des pratiques à l'origine de purges intempestives de circuit d'air conditionné.

Malgré, les émissions diffuses liées au procédé de traitement, le projet aura une incidence positive sur les niveaux d'émission actuel lié au marché des fluides de type R134-a, et plus généralement sur les niveaux d'émission de Gaz à effet de Serre.

IV.6 Incidences sur le trafic routier

IV.6.1 Nature et importance des effets :

IV.6.1.1 Flux de matières issues de l'activité de régénération

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- 50 t annuelles de matières en approvisionnement,
- 100 % des approvisionnements se feront par Voie Routière. Le poids moyen du véhicule livreur a été pris égal à 0,05 tonne,
- Les expéditions de matières se feront de la manière suivante :
 - 100 % par voie routière avec un poids moyen de 0,05 tonne par véhicule,
- Enfin, le trafic lié aux approvisionnements et expéditions diverses (déchets,...) est estimé à 1 à 2 PL par mois.

L'ensemble de ces hypothèses nous permet d'estimer le trafic **mensuel** global :

	Flux entrants	Flux sortants	Total
Voie Routière	80	80 (expéditions produits)	162
		2 (divers)	
		Total : 82	

Tableau 13 : Trafic mensuel lié à l'activité

IV.6.1.2 Trafic personnel et visiteurs

Le nombre de personne travaillant sur le site est de 10 personnes. En considérant que 50 % du personnel utilisera un véhicule Léger pour se rendre sur son lieu de travail, et en y ajoutant les visiteurs, le trafic correspondant sera d'environ 20 à 30 entrées/sorties par jour.

IV.6.1.3 Synthèse

La synthèse du trafic est fournie dans le tableau suivant, sur la base de 20 jours travaillés.

	Nombre / mois	Nombre / jour
Trafic routier PL	162	8
Trafic routier VL	600	30

Tableau 14 : Trafic global mensuel et quotidien

Pour 16 (8x2) allers-retours par jour, le trafic routier engendré par PROTCLIM n'aura pas d'incidences significatives sur le trafic existant au niveau du secteur étudié (environ 2800 véhicules/j sur la RD674).

Les véhicules réalisant les approvisionnements et expéditions emprunteront principalement les axes permettant d'éviter les centres-bourgs des communes voisines (accès unique par la RD674).

L'étalement de ces opérations sur la journée permettra de limiter l'influence sur le trafic routier notamment en période de pointe (8 h 30 - 9 h 30 et 17 h 30 – 18 h 30).

IV.6.1.4 Solutions alternatives au transport par route

La position de l'installation ne permet pas d'envisager de solutions alternatives au transport par route.

IV.6.1.5 Horaires de réception des PL

La réception des camions se fait entre 9h00 et 18h00.

IV.6.2 Mesures prises

IV.6.2.1 Conditions d'apport des déchets et de reprise des produits

Les produits dangereux issus des activités sont enlevés par camions-plateaux conformes à la réglementation relative au transport de matières dangereuses (ADR).

IV.6.2.2 Accès au site

L'accès au site se fait à partir deux entrées/sorties aménagées depuis la RD674.

IV.6.2.3 Organisation de la circulation à l'intérieur du site

L'entrée/sortie des PL s'effectue par un accès unique. Un plan de circulation interne sera établi.

La vitesse est limitée à 20 km/ h sur les voies de circulation du site.

Un parking pour les véhicules légers est aménagé à l'intérieur du site. De même une aire de stationnement pour les camions en attente d'autorisation de pénétrer est disponible permettant ainsi de laisser les voies de circulation principales voisines, dégagées en permanence.

IV.7 Incidences sur le paysage

Les bâtiments de la société PROTCLIM ont été construits depuis plusieurs années et conçus pour s'intégrer dans la vocation paysagère du secteur d'implantation. Le site s'insère dans le paysage à dominante d'activités économiques au sein duquel il est intégré.

Les activités de régénération de fluides frigorigènes sont réalisées en intérieur et n'engendrent aucun effet potentiel sur le paysage.

IV.8 Incidences sur la commodité du voisinage (odeurs, émissions lumineuses)

Le site est entouré d'installations fonctionnant en période nocturne et produisant des émissions lumineuses (entreprises voisines, éclairage public). Les émissions lumineuses en provenance du site ne sont pas susceptibles d'incommoder le voisinage.

Par ailleurs, aucune nuisance olfactive n'est liée à l'exploitation des installations de régénération de fluide frigorigènes.

IV.9 Incidences sur l'environnement sonore

IV.9.1 Emissions sonores

Les installations de régénération de fluides frigorigènes, non bruyantes et implantées sous locaux couverts, ne génèrent aucune émission sonore susceptible d'impacter le voisinage proche et notamment les habitations localisées en limites Sud du site (zones à émergence réglementée (ZER) les plus proches).

Seul le trafic routier généré par l'installation pourra temporairement avoir une incidence sur les niveaux sonores ambiants. Celle-ci, au regard des enjeux liés aux voies de circulation voisines (voie ferrée et RD674), restera cependant peu ou non perceptible au niveau des ZER précitées.

Les niveaux maximaux admissibles en limite de site seront ceux fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997. Les émergences maximales admissibles en zone à émergence réglementée pour des niveaux sonores résiduels supérieurs à 45 dBA sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Niveaux limites maximum admissibles en limite de site	Emergences admissibles *
Jour : 7h à 21h du lundi au vendredi	70 dBA	5 dBA

Tableau 15 : Niveaux maximum admissibles (Arr 23/01/97)

IV.9.2 Vibrations

La circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations émises par les ICPE précise les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour l'évaluation des effets directs et indirects des vibrations sur les constructions voisines.

Cette circulaire précise les catégories de bâtiment en fonction de leur vulnérabilité aux vibrations.

Les installations de PROTCLIM ne comprennent pas de machines ou équipements à l'origine de vibrations susceptibles de perturber le voisinage.

IV.10 Incidences sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique

Le projet PROTCLIM n'engendre aucune incidence sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.

IV.11 Incidences sur les espaces agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs

Le site de la société PROTCLIM est aménagé depuis plusieurs années. Le projet n'empiètera pas sur des espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, susceptibles de présenter un enjeu environnemental.

IV.12 Incidences sur le patrimoine culturel et archéologique et sur les biens matériels

L'ensemble des périmètres de protection des édifices recensés au patrimoine culturel local ne concerne pas le site de la société PROTCLIM.

IV.13 Incidences sur la consommation énergétique

IV.13.1 Consommations

IV.13.1.1 Electricité

L'alimentation EDF se fait à partir du réseau public.

Les principaux équipements consommateurs sont constitués par les postes de chauffage des locaux sociaux. Les consommations correspondantes resteront faibles.

L'installation de régénération entraîne une consommation électrique faible (7,5 kWh).

Sur l'année 2020, la consommation globale du site a été de 20000 kW.

IV.13.1.2 Moyens de transport sur site

Les transferts de matières sur site sont réalisés au moyen de transpalettes manuels.

IV.13.2 Mesures prises

Les mesures prises par l'exploitant afin d'utiliser rationnellement l'énergie sont orientées selon deux axes principaux :

- La sensibilisation du personnel à l'économie d'énergie : éclairages rationnels, chauffage des locaux adaptés aux besoins réels, limitation des pertes thermiques,
- La mise en place de contrôles efficaces des installations afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements.

IV.14 Nuisances radioactives

Aucune substance radioactive ne sera, réceptionnée, stockée ou manipulée sur le site.

V. REHABILITATION DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

Conformément à l'article L512-6-1 du Code de l'Environnement, l'état dans lequel sera remise l'installation sera déterminé par l'arrêté d'autorisation.

Aux vues des différents risques chroniques présentés lors des chapitres précédents, la remise en état portera essentiellement sur l'évacuation des éventuels déchets stockés et sur la réfection des installations.

V.1 Procédure de cessation d'activité

A l'occasion de la mise à l'arrêt définitif de son installation, la société PROTCLIM notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il sera donné récépissé sans frais de cette notification. La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, la société PROTCLIM placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512- 39-2 et R. 512-39-3 du même code.

A l'heure actuelle et compte tenu de l'implantation du site en zone à vocation industrielle, l'usage futur à prendre en compte sera équivalent à la dernière période d'exploitation (usage de type industriel).

Les chapitres suivants décrivent les mesures que l'exploitant engagera afin de respecter la procédure décrite ci-dessus, prévue par l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement.

V.2 Evacuation des déchets présents sur le site – Remise en état des bâtiments et installations

Lors de l'arrêt de l'exploitation un certain nombre de déchets présents seront à évacuer.

Leurs modalités d'évacuation correspondront à celles qui seront utilisées lors du fonctionnement de l'entreprise.

Un nettoyage des différentes zones de stockage sera entrepris par des entreprises spécialisées.

La neutralisation, la mise en sécurité et l'évacuation des cuves de stockage aériennes seront également effectuées.

V.3 Evaluation de l'état des milieux

La cessation des installations donnera lieu à un examen de leur impact notamment sur les sols au droit du site.

Des prélèvements et des analyses permettront de vérifier la présence d'éventuelles pollutions dues aux activités exercées et leur étendue.

Une évaluation de cet impact selon la méthodologie définie par la circulaire du 8 février 2007 (méthodologie mise à jour le 19 avril 2017) sera effectuée, en tenant compte de l'état initial du site qui a été étudié.

Les conclusions des investigations permettront de définir la nécessité ou non de réaliser un plan de gestion et/ou une analyse du risque résiduel.

Conformément aux principes de la circulaire du 8 février 2007, l'état des sols, au moment de la cessation d'activité, sera comparé à l'état initial du site.

VI. INCIDENCES SUR LA SANTE

Conformément à l'article R122.5 du Code de l'Environnement, l'étude d'incidence évalue les effets de l'installation projetée sur la santé publique. Cette évaluation se fait pour des conditions normales de fonctionnement et en cas de dysfonctionnement des installations.

Les conditions de réalisation des études de risque sanitaire (ERS) ont été précisées par la circulaire du 9 août 2013.

Pour le site de la société PROTCLIM, les éléments à retenir sont les suivants :

- Les activités pratiquées n'engendrent aucune manipulation, utilisation ou rejets aqueux ou atmosphériques de substances dangereuses pour la santé humaine (au sens de la directive n°1272/2008 du 16 décembre 2008),
- Les activités de PROTCLIM ne sont pas visées par la directive européenne du 24 novembre 2010 (dite « Directive IED »).

En conséquence et en application de la circulaire du 9 août 2013, l'étude de risque sanitaire a été menée de manière qualitative en respectant les principales étapes prévues.

VI.1 Caractérisation du site

VI.1.1 Inventaire et flux des substances rejetées

VI.1.1.1 Inventaires des substances présentes sur le site

Le tableau ci-après dresse l'inventaire des produits ou substances potentiellement dangereux présents sur le site.

Désignation	Conditionnement	Qté max en stock (tonne)	Etat physique	Nature du risque	Dangerosité (cas général)	Voie de transfert	Risques chroniques	Mesures préventives	Cibles potentielles	Risque résiduel
R134-a	Bouteilles	1,2	Liquide/gaz	Potential de réchauffement global	Risque pour le climat (pas de mention de danger)	Aucune (pas de rejets)	Non	/	/	/
Déchets dangereux issus du tri et de l'entretien du site	Fût	1	Solide (chiffons, absorbants) Liquide (huiles)	Hydrocarbures / graisses	Nocif en cas d'ingestion	Aucune (stockage en rétention)	Non	/	/	/

Tableau 16 : Inventaire des substances et produits dangereux stockés sur le site

VI.1.1.2 Rejets aqueux

Le chapitre concernant l'utilisation d'eau a montré que les installations de la société PROTCLIM ne génèrent pas d'effluents aqueux susceptibles d'être pollués.

VI.1.1.3 Rejets atmosphériques

Le chapitre consacré aux effets sur l'air nous a permis d'identifier les sources d'émissions atmosphériques en provenance du site. Elles sont essentiellement dues au trafic routier généré par l'activité.

Ces dernières, proportionnellement faibles par rapport aux émissions globales sur le secteur d'étude, ne seront pas retenues dans le cadre de la présente évaluation.

VI.2 Conclusions

Au regard des éléments issus de l'étude des incidences des installations exploitées par PROTCLIM sur son environnement, aucun impact sanitaire n'est à attendre.

VII. INCIDENCES POSITIVES DU PROJET

Au-delà de celles évoquées dans les chapitres dédiés, les incidences positives du projet, évaluées à une échelle dépassant le contexte local sont les suivantes :

- La régénération des fluides frigorigènes usagés en provenance des activités de traitement de Véhicules Hors d'Usage, dans une installation dûment équipée, constitue une incidence positive du projet sur l'environnement. En effet, l'organisation de ces filières permet de limiter les risques de dégazage de sauvage et l'orientation des déchets vers des filières d'incinération,
- Le projet participe aux objectifs fixés par la loi AGEC, en promouvant l'économie circulaire,
- La société PROTCLIM maintient sa position d'acteur économique du secteur de Chalais. Neuf employés dont deux affectés à l'activité de régénération sont susceptibles de travailler sur le site. PROTCLIM présente donc une incidence socio-économique positive.